

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE GUEUGNON

Procès-Verbal de la séance du mardi 27 septembre 2022

Mardi 27 septembre 2022 à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gueugnon s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle des Mariages, sur convocation dématérialisée adressée à ses membres le mercredi 21 septembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Dominique Lotte, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal en vous souhaitant bien évidemment la bienvenue.

Nous avons un certain nombre de points à l'ordre du jour, c'est un conseil municipal conséquent auquel je vais rajouter un point d'ordre du jour, on parlera de problème d'électricité, de gaz.

Avant même d'ouvrir le conseil municipal je voudrais rappeler la mémoire de Monsieur Maurice BOUDOT qui est né en 1942 à Cressy sur Somme.

Monsieur Maurice BOUDOT a débuté sa carrière au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Gueugnon le 1^{er} août 1976 pour y exercer la fonction de concierge/gardien de la résidence des Acacias, qu'il occupera jusqu'en 1990.

Il a ensuite muté au sein de la Ville de Gueugnon pour intégrer l'équipe Espaces Verts des Services Techniques pendant 2 ans, puis l'équipe Voirie en 1992 jusqu'à la fin de son activité.

Sa tâche principale était la conduite de tractopelles pour le compte de la ville de Gueugnon.

Le 1^{er} avril 2002, il a fait valoir ses droits à la retraite.

Maurice BOUDOT est décédé le mardi 6 septembre 2022 à l'âge de 80 ans et en sa mémoire et en remerciement du travail accompli pour la ville de Gueugnon, je vais vous demander de respecter une minute de silence.

Les membres du conseil municipal observent une minute de silence.

Monsieur le Maire : Je vais demander à notre collègue Lindsay Teixeira, de nous faire l'appel des membres.

Lindsay TEIXEIRA a été élue secrétaire de séance et procède à l'appel.

Etaients présents : Mmes Mrs, M. ALEXANDRE, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, N HERARD, N. LAATAR, C. LAPALU, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, S. MANZANINI, JC. MENAGER, T. MONTICELLI, AH. OUK, G. PROST, B. QUIQUANDON, L. TEIXEIRA.

Etaients excusés et avaient donné pouvoir :

Fabrice IBANEZ	à	Sylvie MANZANINI
Gaëlle SILVA	à	Fernand BOUILLER
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT
Christophe TRIVINO	à	Chantal LAPALU

Excusée : Dominique THEVENET

Monsieur le Maire : constate que le quorum est atteint.

1. **APPROBATION DES SÉANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX DU MARDI 24 MAI 2022, DU JEUDI 30 JUIN 2022 ET DU JEUDI 7 JUILLET 2022.**

Conseil Municipal du 24 mai 2022

Aucune observation formulée
Mise aux voix : à l'unanimité,

Conseil Municipal du 30 juin 2022

Aucune observation formulée
Mise aux voix : à l'unanimité,

Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Aucune observation formulée
Mise aux voix : à l'unanimité,

2. **DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE**

Monsieur le Maire : C'est une information qui vous est donné puisque ce sont des décisions qui me sont octroyées au travers de délibérations et d'accord qui m'ont été donnés par le conseil municipal. Avez-vous des remarques à formuler sur ces décisions ? Non pas de remarques.

• **Dec2022-096 : Convention de mise à disposition des infrastructures du stade Jean Laville**

Vu la demande formulée par le Football Club Villefranche Beaujolais pour la mise à disposition des infrastructures du stade Jean Laville pour l'intégralité de la saison footballistique 2022/2023,

DECISION

ARTICLE 1 : La Ville de Gueugnon met à disposition du Football Club Villefranche Beaujolais l'ensemble des infrastructures du stade Jean Laville pour la saison footballistique 2022/2023 aux conditions énoncées dans la présente convention

Biens mis à disposition :

- 1- L'ensemble des infrastructures du stade Jean Laville (tribunes, enceinte, buvettes, parkings...) le jour du match comme défini par le calendrier des matchs
- 2- Le terrain d'honneur à l'occasion de match

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique LOTTE, Maire, est autorisé à signer ladite convention

• **Dec2022-097 : Demande de subvention auprès de la CAF 71 pour le projet CLAS 2022/2023**

Considérant que l'Espace Arc en Ciel organise de manière récurrente un projet d'Accompagnement à la Scolarité pour les élèves des écoles primaires de la commune.

DECISION

Article 1er : DECIDE de demander une subvention auprès de la Caf71 (Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide concernant le projet CLAS 2022/2023 (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) comme suit :

Montant des dépenses prévisionnelles: 17 032.40€

Montant de la subvention Caf71 sollicitée: 6136 € (dont 600€ de bonus accordé pour les actions spécifiques d'accompagnement des parents) soit 36 % du budget total.

• **Dec2022-098 : Convention Syntaxe Erreur 2.0 – Interventions dans le cadre de la gestion du parc informatique municipal**

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant la proposition de l'association d'assurer des interventions pour assister la Commune de Gueugnon dans sa mission de gestion du parc municipal informatique,

DECISION

Article 1er : DECIDE de convenir d'une convention permettant de faire appel à Syntaxe Erreur 2.0 dans le cadre des interventions suivantes : réparation (ordinateurs, tablettes, téléphones portables...), reconditionnement, mise à disposition d'un technicien, maintenance à distance (Teamviewer), déploiement informatique, installation, formations, interventions pédagogiques Fab'Lab, « récré 'bidouilles », ainsi que pour l'acquisition de matériels reconditionnés.

Les prestations feront l'objet d'un devis préalable validé par la Commune.

Le montant maximal annuel des prestations pouvant être réalisées par l'association Syntaxe Erreur 2.0 est fixé à 7 000€ par an

Ces dépenses seront imputées au budget principal, aux natures suivantes :

-Achat de matériels reconditionnés : 60632

Réparation, reconditionnement : 61558
Déploiement informatique, installation : 6228
Mise à disposition d'un technicien, maintenance à distance : 6228
Formations : 6184

Interventions pédagogiques Fab'Lab, « récré'bidouilles » : 6288

Article 2 : La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée maximale totale de 5 ans.

- **Dec2022-099 : Convention de mise à disposition d'un local communal « la Plaine du Fresne » 15B rue des Potiers – Mr Didier Gouchault « Auto Confiance 71 »**

Vu la demande formulée par Monsieur Didier GOUCHAULT pour le renouvellement de la mise à disposition du local communal qu'il occupe pour l'exercice de son activité professionnelle,

DECISION

ARTICLE 1 : La Ville de GUEUGNON met à disposition un local communal d'une superficie de 238 m² sis « La Plaine du Fresne » 15B rue des Potiers, à Monsieur Didier GOUCHAULT, pour son activité de réparation entretien mécanique automobiles et autres véhicules.

La convention de location sera établie, notamment, avec les termes suivants :

Prix de location : 3,04 euros le m² mensuel, non soumis à T.V.A.,

Paiement mensuel,

Durée de 12 mois à compter du 15 juillet 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique LOTTE, Maire, est autorisé à signer la convention de mise à disposition correspondante.

- **Dec2022-100 : Étage 17 – Lundi 18 juillet 2022 Parc du Château d'Aux**

Vu la proposition présentée par l'association « Les rumeur qui courent »

DECISION

ARTICLE 1 : Décide de passer contrat avec l'association « Les rumeurs qui courent » pour une représentation de «Étage 17» le lundi 18 juillet 2022 dans le parc du Château d'Aux à 19h00 (ou 20h30 si les conditions climatiques l'exigent) pour un montant 1966€ (mille-neuf-cent-soixante-six euros net de taxe) selon les modalités précisées dans le contrat.

ARTICLE 2 : Le paiement de la prestation interviendra sous forme de mandat administratif à l'issue de la représentation.

- **Dec2022-101 : Charte d'engagement intégration du service de ressources en ligne Cesam71.fr**

Vu la proposition présentée par la bibliothèque départementale de Saône et Loire,

DECISION

Article 1er : Les bibliothèques du réseau de la Bibliothèque départementale de Saône-et-Loire, sont engagées par une convention entre le Département et les collectivités concernées intégrant le prêt de collections.

Article 2 : Le département propose à la bibliothèque de Gueugnon et à ses usagers d'accéder à une offre de ressources en ligne via la plateforme départementale Cesam71.fr

Article 3 : Décision de signer la charte d'engagement pour la mise en place de ce nouveau service.

- **Dec2022-102 : Remboursement du sinistre du 24/06/2020 Flotte Automobile**

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu la proposition d'indemnisation de SMACL ASSURANCE, dans le cadre du marché d'assurance, pour le lot « Flotte Automobile»,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'accepter l'indemnité du sinistre selon le détail ci-dessous :

DATE DU SINISTRE	OBJET	N° DOSSIER	MONTANT INDEMNITE
24/06/2020	Dégradations arrière véhicule immatriculé BX-078-VQ	2020163415Z	241.20 €

Le titre de recette correspondant sera émis à la nature 7788 « Produits exceptionnels divers » du budget principal.

- **Dec2022-103 : Avenant n° 7 Lot n°2 « Responsabilité civile générale »« Marché des Assurances de la Ville» Marché en procédure formalisée**

Vu la décision n° dec2015-11 du 30 juin 2015 attribuant le lot n° 2 « responsabilité civile générale » à la SMACL ASSURANCES pour une prime annuelle de 7 621.65 € H.T.,

Vu la décision n° dec2017-073 du 17 mai 2017 concernant la révision de cotisation de l'année 2016 d'un montant en moins-value de 36.95 € TTC,

Vu la décision n° dec2018-109 du 05 juin 2018 concernant la révision de cotisation de l'année 2017 d'un montant en moins-value de 40.10 € TTC,

Vu la décision n° dec2019-170 du 22 octobre 2019 concernant la révision de cotisation de l'année 2018 d'un montant en moins-value de 49.09 € TTC,

Vu la décision n° dec2019-219 du 20 décembre 2019 concernant la passation d'un avenant n° 4 de prolongation du marché de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la décision n° dec2020-062 du 12 juin 2020 concernant la passation d'un avenant n° 5 de prolongation du marché de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021,

Vu la décision n° dec2021-046 du 21 avril 2021 concernant la révision de cotisation de l'année 2021 d'un montant de 197.90 € TTC,

Vu la révision de la cotisation pour la période du 01 janvier au 30 juin 2021 afférente aux garanties « responsabilité civile générale » auprès de la SMACL ASSURANCES,

DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un avenant n° 7 au lot n° 2 « responsabilité civile générale » avec la SMACL ASSURANCES, pour la révision de la cotisation du 01/01/2021 au 01/06/2021, d'un montant de - 175.78 euros T.T.C

Dec2022-104 : Convention de mise à disposition de locaux – Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme (CCEALS)

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique LOTTE, Président de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme (C.C.E.A.L.S.) dont le siège social est à 1 rue Pasteur 71130 GUEUGNON, pour le renouvellement de la convention d'occupation de locaux sis « La Plaine du Fresne » à 71130 GUEUGNON, établie avec la VILLE DE GUEUGNON,

DECISION

ARTICLE 1 : La VILLE DE GUEUGNON renouvelle la location d'un local communal d'une superficie de 145,80 m², situé « La Plaine du Fresne » à 71130 GUEUGNON, à la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme (C.C.E.A.L.S.) – 1 rue Pasteur à 71130 GUEUGNON, destiné à du stockage de matériel.

La convention de location sera établie selon les termes suivants :

Prix de location : 4,28 € le m² mensuel.

Paiement trimestriel.

Durée de : 1 an à compter du 19 juillet 2022, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans la limite de deux renouvellements, soit jusqu'au 18 juillet 2025.

Le prix de location sera revalorisé selon l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, à la date de prise d'effet du renouvellement, soit au 19 juillet 2023 et au 19 juillet 2024. L'indice retenu sera celui du 2^{ème} trimestre 2022 et celui du 2ème trimestre 2023.

• **Dec2022-105 : Acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et les écoles maternelles et primaires de Gueugnon – Marché en Procédure Adaptée – Avenant n°1 et n°3**

Vu la décision n°dec2021-076 relative à l'attribution du marché de Fournitures Scolaires pour les écoles publiques maternelles et primaires de la Ville de Gueugnon, marché en procédure adaptée,

Vu les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire,

Vu les augmentations exponentielles de diverses matières premières,

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui dispose que « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables.* »,

DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un avenant au marché de Fournitures Scolaires pour les écoles publiques maternelles et primaires de la Ville de Gueugnon ayant pour objet la modification des prix initiaux des produits consommés par la collectivité afin de pouvoir prendre en compte la hausse exceptionnelle des prix des matières premières.

La modification des prix sera valable à compter de la notification du présent avenant jusqu'au 31 décembre 2022 :

- **Lot n° 1 « Consommables scolaires et loisirs créatifs » :**

SARL CYRANO BOURGOGNE

- **Lot n° 3 « Jeux éducatifs et petit matériel éducatif » :**

SARL CYRANO BOURGOGNE

• **Dec2022-106 : Convention d'audit et de conseil en ingénierie fiscale – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

Vu la proposition de la Société LEYTON CTR pour une mission d'audit en ingénierie fiscale concernant la taxe locale sur la publicité extérieure,

DECISION

Article 1er : DECIDE de confier à la Société LEYTON CTR une mission d'audit de conseil en ingénierie fiscale concernant la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'année 2022 et ainsi de conclure une convention afin de fixer les conditions de l'intervention de la Société LEYTON CTR :

- la rémunération du prestataire est établie à 30 % des recettes des contributions liées à la diminution de la pollution visuelle,
- s'agissant de la l'impression et de la mise sous pli, la facturation sera faite au réel.

En tout état de cause, quel que soit le montant global des recettes à percevoir dans le cadre de la convention, la rémunération du prestataire ne pourra être supérieure à 39 999 € H.T.

La présente convention prend effet à sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2022 et pourra être reconduite pour l'année 2023 sous réserve de l'accord écrit de la collectivité.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal.

- **Dec2022-107 : Acquisition de fournitures scolaires pour les écoles maternelles et primaires de Gueugnon – Marché en Procédure Adaptée – Avenant n°1 pour le lot n°2**

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui dispose que « *Le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Dans ce cas, les dispositions des articles R. 2194-3 et R. 2194-4 sont applicables.* »,

DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un avenant au marché de Fournitures Scolaires pour les écoles publiques maternelles et primaires de la Ville de Gueugnon ayant pour objet la modification des prix initiaux des produits consommés par la collectivité afin de pouvoir prendre en compte la hausse exceptionnelle des prix des matières premières.

La modification des prix sera valable à compter de la notification du présent avenant jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Lot n° 2 « Livres scolaires » : SAS LIBRAIRIE LAÏQUE

- **Dec2022-108 : Location d'un logement communal – Résidence « Verte Vallée » Mme Boisselier Marie**

Vu la demande de Mme BOISSELIER Marie,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec Mme BOISSELIER Marie, un bail de location touristique pour un logement meublé à la Résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 22.85 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n° 2 à compter du 25 juillet jusqu'au 12 août 2022.

Article 2 : Le montant hebdomadaire du loyer s'élève à 40 € euros charges comprises. Il est payable après le terme de la période de location.

- **Dec2022-109 : Convention de mise à disposition d'un local communal Ateliers Marcel Joly 3 rue Alfred Simon – SARL CER Télécommunications Mr Christophe Balland**

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande formulée par Monsieur Christophe BALLAND, Gérant de la SARL CER Télécommunications – rue Alfred Simon lieu-dit « Le Vieux Fresne » à 71130 GUEUGNON, pour la mise à disposition d'un local aux ateliers Marcel Joly sis 3 rue Alfred Simon à 71130 GUEUGNON, dans le cadre de son activité professionnelle de création et entretien de télécommunications, tous travaux de terrassement, de travaux publics, de maçonnerie, d'élagage et de démontage de tout type d'arbres, et tous travaux publics, de manutention et de levage...

DECISION

ARTICLE 1 : La Ville de GUEUGNON met à disposition, à compter du 30 juillet 2022, un local communal (cellule n°1), d'une superficie de 265 m², sis ateliers Marcel Joly – 3 rue Alfred Simon – 71130 GUEUGNON, à Monsieur Christophe BALLAND, Gérant de la SARL CER Télécommunications pour son activité immatriculée au R.C.S. de Mâcon 847 716 479, et dont l'adresse du siège social est située rue Alfred Simon lieu-dit « Le Vieux Fresne » à 71130 GUEUGNON.

La convention de location sera établie avec les termes suivants, notamment :

- Prix de location : 2,19 € euros le m² mensuel H.T. soumis à T.V.A. ; revalorisation au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 2^{ème} trimestre,
- Paiement mensuel,
- Durée de 24 mois à compter du 30 juillet 2022 ; les parties retiennent le 31 juillet 2024 comme fin de contrat.

- **dec2022-110 : Concert Gospel – samedi 6 août 2022 – Parc du Château d'Aux à 20h30**

Vu la proposition présentée par l'association G Musiques

DECISION

ARTICLE 1 : Décide de passer contrat avec l'association G Musiques pour un concert de gospel le samedi 6 août 2022 dans le parc du Château d'Aux à 20h30 pour un montant 1200€ (mille-deux-cent euros) selon les modalités précisées dans le contrat.

- **dec2022-111 : Location d'un logement communal résidence « Verte Vallée » n°4**

Vu la demande de Mr MABWATI Isidore,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec Mr MABWATI Isidore, un bail de location touristique pour un logement meublé à la Résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 22,30 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n° 4 à compter du 1^{er} août jusqu'au 12 août 2022.

Article 2 : Le montant hebdomadaire du loyer s'élève à 80 € euros charges comprises. Il est payable après le terme de la période de location.

- **dec2022-112 : Location d'un logement communal résidence « Verte Vallée » Madame Roizot Clarisse n°3**

Vu la demande de Madame ROIZOT Clarisse

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec Madame ROIZOT Clarisse, un bail de location mobilité pour un logement meublé à la Résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 22.35 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n° 3 à compter du 2 août 2022 jusqu'au 31 mai 2023.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 160 € euros charges comprises. Il est payable à terme échu de chaque mois. Les mois incomplets seront facturés au prorata temporis.

- **dec2022-113 : Location d'un logement communal résidence « Verte Vallée » Messieurs Hernandez Joan et Ludovic n° 5**

Vu la demande de Messieurs HERNANDEZ Joan et HERNANDEZ Ludovic

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec Messieurs HERNANDEZ Joan et Ludovic, un bail de location mobilité pour un logement meublé à la Résidence Verte Vallée, de type studio T1 bis d'une surface de 33.47 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n° 5 à compter du 2 août 2022 jusqu'au 2 septembre 2022.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 200 € euros charges comprises. Il est payable à terme échu de chaque mois. Les mois incomplets seront facturés au prorata temporis.

- **dec2022-114 : Prestation de vérification initiale des installations électriques du centre d'hébergement de santé, 38 rue des Bruyères, comprenant le RDC et les communs du premier étage**

Vu la proposition de Société APAVE pour la vérification initiale des installations électriques du centre d'hébergement de santé comprenant le RDC et les communs du premier étage,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE d'accepter la proposition de la Société APAVE pour la vérification initiale des installations électriques du centre d'hébergement de santé, 38 Rue des Bruyères, comprenant le RDC et les communs du premier étage.

Le montant de la prestation s'élève à 412 euros H.T.

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal.

- **dec2022-115 : Contrat de maintenance pour les portes automatiques situées à la Mairie**

Vu la proposition de l'entreprise SOFTICA pour la maintenance des trois portes automatiques situées à la Mairie,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de conclure un contrat avec l'entreprise SOFTICA pour la maintenance des trois portes automatiques situées à la Mairie sur la base d'un montant annuel de 797,52 € H.T. comprenant 2 visites annuelles.

Le montant de la prestation est révisable le 1^{er} janvier de chaque nouvelle année civile d'exécution du contrat.

Ce contrat prendra effet le 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2025.

- **dec2022-116 : Location d'un logement communal résidence « Verte Vallée » n°4**

Vu la demande de Mr MABWATI Isidore,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec Mr MABWATI Isidore, un bail de location touristique pour un logement meublé à la Résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 22,30 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n° 4 à compter du 13 août jusqu'au 27 août 2022.

Article 2 : Le montant hebdomadaire du loyer s'élève à 80 € euros charges comprises. Il est payable après le terme de la période de location.

- **dec2022-117 : Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés – Marché en Appel d'Offres Ouvert**

Vu le lancement de l'accord-cadre pour la fourniture et l'acheminement de Gaz naturel et services associés pour les points de livraison de la Ville de Gueugnon, marché en procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu l'attribution de cet accord-cadre multi-attributaires par la Commission d'Appel d'offres du 10 août 2022,

DECISION

Article 1^{er} : ACCEPTE de retenir pour cet accord-cadre les 2 entreprises suivantes :

- EDF
- GAZ DE BORDEAUX

Cet accord-cadre multi-attributaires est conclu pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2026.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre. Cette remise en concurrence intervient selon la périodicité fixée lors de la passation des marchés subséquents. Le marché subséquent détermine sa durée.

Cette dépense sera imputée sur le chapitre 011 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

- **dec2022-118 : Organisation Tour de l'Avenir – Dispositif prévisionnel de secours mardi 23 août 2022 de 10h à 17h – Place de l'église**

Vu la proposition présentée par l'association NO RISK SECOURS

DECISION

ARTICLE 1 : Décide de passer contrat avec l'association No Risk Secours pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'accueil du Tour de l'Avenir le mardi 23 août 2022 de 10h à 17h pour un montant 290€ HT (deux-cent quatre-vingt-dix euros hors taxe) selon les modalités précisées dans la convention et le devis.

- **dec2022-119 : Convention entre la Ville de Gueugnon et une fourrière automobile**

Vu la demande formulée par l'association Alpes Vélo pour la mise à disposition d'une fourrière automobile dans le cadre de la 5^{ème} étape du tour de l'Avenir organisée à Gueugnon, mardi 23 août 2022,

DECISION

ARTICLE 1 : La Ville de Gueugnon décide de passer une convention avec le garage du centre sis le mont à Vitry en Charollais (71600) représenté par Monsieur Patrice DEMEULE, exploitant dudit garage, agissant ainsi en qualité de gardien de fourrière pour toute mise en fourrière

ARTICLE 2 : Cette convention, à titre gracieux, est effective du lundi 22 août 2022 à 13 heures jusqu'au mardi 23 août 2022 à 13h30

- **dec2022-120 : Rénovation de deux courts de tennis en résine synthétique Place du Général de Gaulle
» Marché en Procédure Adaptée**

Vu l'offre proposée par l'entreprise LAQUET TENNIS, pour la rénovation de deux courts de tennis en résine synthétique Place du Général de Gaulle, marché en procédure adaptée,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'attribuer ce marché à l'entreprise LAQUET TENNIS pour un montant total de 18 993.60 € H.T.

Cette dépense sera imputée au chapitre 21, section d'investissement du Budget Principal.

- **dec2022-121 : « Entretien des aires sportives des Stades Jean Laville et Gachères » Marché en Procédure Adaptée**

Vu l'offre proposée par l'entreprise ALVES TERRIER pour l'entretien des aires sportives des Stades Jean Laville et Gachères, marché en procédure adaptée,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'attribuer ce marché à l'entreprise ALVES TERRIER selon son offre, P.S.E.1 « traçages » et P.S.E.2 « remise en état après match » comprises.

Cet accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec des quantités minimum et maximum, sera conclu à compter du 05 septembre 2022 jusqu'au 04 septembre 2023.

Il est évalué sur la base des quantités maximum pour un montant de 135 495 € H.T.

Cette dépense sera imputée à la nature 61521 du Budget Principal.

- **dec2022-122 : Concert Buddy Noise Samedi 3 septembre 2022 19h Place De Gaulle**

Vu la proposition présentée par l'association Caliente Accoustic

DECISION

ARTICLE 1 : Décide de passer contrat avec l'association Caliente Accoustic pour un concert le samedi 3 septembre 2022 place De Gaulle à 19h00 pour un montant 500 € (cinq-cents euros) selon les modalités précisées dans le contrat.

- **dec2022-123 : Demande De Financement Pour l'achat Des Capteurs De Co2 En Milieu Scolaire**

Vu la décision du ministère d'apporter un soutien financier exceptionnel aux collectivités locales ayant acheté ces équipements,

Vu l'acquisition de capteurs CO2 destinés au milieu scolaire, soit 53 capteurs pour les établissements scolaires de la commune, pour un montant total de 7 950,64 € TTC,

DECISION

Article 1er : DECIDE de demander une subvention au titre de la participation financière de l'Etat au financement des capteurs de CO2 en milieu scolaires pour l'acquisition des équipements dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune sur la base des plafonds ci-dessous :

- Montant forfaitaire de 8 € par élève scolarisé dans l'enseignement public,
- Le coût d'acquisition réel TTC de ces capteurs.

Sur la base du nombre d'élèves affectés dans les écoles publiques du 1^{er} degré (année 2020-2021), la subvention est évaluée à 3 584 €.

- **dec2022-124 : « Acheminement d'élèves de la Garderie périscolaire des GACHERES à l'Ecole Maternelle PASTEUR » Marché en procédure adaptée**

Vu l'offre proposée par la société TRANSDÉD BFC SUD, pour l'acheminement d'élèves de la garderie périscolaire des GACHERES à l'école maternelle PASTEUR de la ville de Gueugnon, marché en procédure adaptée,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'attribuer ce marché à la société TRANSDDED BFC SUD.

Ce marché à bon de commande sera rémunéré par application des prix unitaires et selon le montant maximum de 8 000.00 € H.T. pour la durée du marché.

Le marché est conclu pour la période du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

Cette dépense sera imputée à la nature 6247, fonction 2 « Enseignement Formation ».

- **dec2022-125 : « Navettes intra-muros des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Gueugnon »
Marché en procédure adaptée**

Vu l'offre proposée par la société TRANSDEV BFC SUD pour les navettes intra-muros des écoles maternelles de la ville de Gueugnon, marché en procédure adaptée,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'attribuer ce marché à la société TRANSDDED BFC SUD.

Ce marché à bon de commande sera rémunéré par application des prix unitaires et selon le montant maximum de 15 000.00 € H.T. pour la durée du marché.

Le marché est conclu pour la période du 01 septembre 2022 au 07 juillet 2023.

- **dec2022-126 : Festival des Contes Givrés en Bourgogne 2022 – Spectacle au Foyer Municipal « 1336 »
par Philippe Durand le 20 octobre 2022**

Article 1er : DECIDE de passer contrat avec l'association Antipodes, représentée par sa présidente Christine BILLARD pour une représentation du spectacle « 1336 (paroles de Fralibs) » par Philippe Durand qui aura lieu le jeudi 20 octobre 2022 à 20h00 au Foyer Municipal, pour un montant de 850 € TTC selon les modalités précisées dans la convention de partenariat et d'accueil de spectacle.

Article 2 : Le paiement de la prestation interviendra par mandat administratif à l'issue de la prestation sur présentation d'une facture.

- **dec2022-127 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Gueugnon et le Conseil Départemental de Saône et Loire**

Vu la demande formulée par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, représenté par son Président Monsieur André ACCARY, pour une mise à disposition de locaux prédisposés à accueillir sa Maison Départementale des Solidarités de Gueugnon pendant les travaux de réfection de la toiture de leur structure,

DECISION

ARTICLE 1 : La Ville de Gueugnon met à disposition du Conseil Départemental de Saône-et-Loire les locaux désaffectés de l'école maternelle Beaulon, 13 route de Chassy à Gueugnon (71130)

La convention sera établie aux conditions suivantes :

- Superficie de 428,94 m² comprenant une tisanerie, une salle de réserve, une salle d'activité, 3 salles de classes et une salle de repos
- Mise à disposition à titre gracieux pour une durée estimative de 2 mois à compter du 2 septembre 2022
- Tarification des consommations des fluides (eau, gaz, électricité) sur la base des tarifs appliqués par la collectivité via des relevés de compteurs réalisés au moment de l'état des lieux entrant et sortant. L'occupant se libérera des sommes dues dès l'avis des sommes à payer adressé par le SGC du Charolais-Brionnais

- **Dec2022-128 : Marché subséquent n°1 « Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés »
Marché en Appel d'Offres Ouvert**

Vu la décision n°2022-117 du 18 août 2022 attribuant l'accord-cadre de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour les points de livraison de la Ville de Gueugnon, marché en procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu le marché subséquent n°1 pour cet accord-cadre en date du 22 août 2022 pour une durée de 24 mois déclaré sans suite pour motif d'intérêt général,

Vu le marché subséquent n°1 pour cet accord-cadre en date du 30 août 2022 pour une durée de 10 mois déclaré sans suite pour motif d'intérêt général,

Vu le lancement du marché subséquent n° 1 pour cet accord-cadre en date du 31 août 2022 pour une durée 2 mois,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'attribuer ce marché subséquent à EDF selon ses tarifs unitaires.

La durée de ce marché subséquent est de 2 mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cette dépense sera imputée en dépenses de fonctionnement du Budget Principal et des Budgets annexes.

- **Dec2022-129 : Location d'un logement communal résidence « Verte Vallée » Monsieur Lustiere Q**

Vu la demande de Monsieur LUSTIERE Quentin,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec Monsieur LUSTIERE Quentin, un bail de location mobilité pour un logement meublé à la Résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 22.85 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n° 2 à compter du 2 septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 230 € euros charges comprises. Il est payable à terme échu de chaque mois. Les mois incomplets seront facturés au prorata temporis.

- **dec2022-130 : Location d'un logement communal résidence « Verte Vallée » Monsieur Gorodiskiy Arten n°4**

Vu la demande de Monsieur GORODISKIY Artem,

DECISION

Article 1^{er} : DECIDE de signer avec Monsieur GORODISKIY Artem, un bail de location mobilité pour un logement meublé à la Résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 22.30 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n° 4 à compter du 14 septembre 2022 jusqu'au 13 décembre 2022.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 310 € euros charges comprises. Il est payable à terme échu de chaque mois. Les mois incomplets seront facturés au prorata temporis.

- **dec2022-131 : Mise à disposition d'espaces municipaux à titre onéreux au relais emploi pour une formation qualifiante « DEAES » du CESAM**

Vu la sollicitation du CESAM, par courriel en date du 21 juillet 2022 pour organiser une formation délivrant le Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social Spécialité « « Domicile » au sein du Relais Emploi

DECISION

Article 1er : Décide de signer, avec le CESAM représentée par Madame Françoise LECHAT en qualité de directrice générale, une convention de mise à disposition d'espaces municipaux à titre onéreux, au Relais Emploi, 47 Rue de la convention 71130 Gueugnon.

Cette convention est établie pour couvrir une période débutant le 10 octobre 2022 au 08 septembre 2023 à raison de 18 semaines de formation en centre.

Le CESAM accueillera un groupe de 13 à 20 personnes maximum pour dispenser une formation qualifiante d'Accompagnement Educatif et Social (DE AES)

Il sera appliqué le tarif de location forfaitaire suivant : **100 €** par semaine utilisée soit pour les 18 semaines sollicitées un total de **1 800 €** pour l'ensemble de l'action de formation.

De plus, à la fin de la formation nous procéderons à un relevé de compteur du photocopieur et les copies seront facturées 0.10 € l'unité.

Forfait impression dossier final : 2 tirages par stagiaire soit 400 impressions au maximum. Sur une base de 200 couleurs à 0.60€ et 200 N/B à 0.10€ Total= 140 €

- **dec2022-132 : Location d'une table interactive pour affichage légal**

Considérant la fin de contrat 3 ans pour la location d'une table interactive pour l'affichage légal,

Considérant la proposition commerciale de la société DIGILOR pour la fourniture d'un matériel neuf et de la poursuite d'activité du service d'affichage actuel,

DECISION

Article 1er : DECIDE d'accepter la proposition de la société DIGILOR, 2 allée des Tilleuls 54180 HEILLECOURT pour la location d'une table interactive pour l'affichage légal aux conditions suivantes :

Le montant trimestriel de la location sera de 571.64€ HT.

Le contrat débutera à la date d'installation du nouveau matériel pour une durée de 3 ans.

Cette dépense sera inscrite au budget principal, à la nature 6135.

Le bailleur pour la location de l'équipement est la société NANCEO, 1bis rue du Havre 75008 PARIS, la société DIGILOR étant le fournisseur.

- **Dec2022-133 : Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bureau au Relais Emploi à Viltais : Association à caractère social**

Vu la sollicitation, de Viltais pour poursuivre l'utilisation d'un bureau au sein du Relais Emploi.

DECISION

Article 1 : Décide de signer, avec l'association Viltais représentée par Madame BOUTELEUX en qualité de Directrice du Pôle Asile, une convention de mise à disposition d'un bureau à titre onéreux, au Relais Emploi, 47 rue de la convention 71130 Gueugnon.

Cette convention est établie pour une durée ferme de 24 mois à partir du 23 octobre 2022 soit une date de terme au 22 octobre 2024.

Il sera appliqué le tarif de location de 250 € pour un mois complet. Un mois occupé partiellement sera facturé au prorata temporis.

- **Dec2022-134 : Exploitation et maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux – Marché en Appel d'Offres Ouvert – Avenant n°2**

Vu la décision dec2018-186 en date du 11 septembre 2018 relative à la passation du marché d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux de la Ville de Gueugnon, marché en procédure d'appel d'offres ouvert, avec l'entreprise ENGIE COFELY pour un montant total annuel P2 et P3 de 94 598.40 € T.T.C. ,

Vu la décision dec2022-032 en date du 25 février 2022 concernant la passation de l'avenant n°1 pour le retrait de l'installation des « Serres de Chazey – Route de Digoin » au 1^{er} mars 2022 représentant une moins-value au titre de la prestation P2,

DECISION

Article 1er : DECIDE de la passation d'un avenant n°2 à ce marché pour des modifications de prestations pour certains sites à compter du 1^{er} octobre 2021 impactant les montants des prestations d'entretien maintenance P2, ainsi que les prestations liées au gros entretien et au renouvellement du matériel P3 portant le montant total annuel à 90 260.40 € TTC (*prix valeur marché*) soit une moins-value par rapport au montant total annuel initial.

- **Dec2022-135 : Avenant au contrat de prêt Budget Principal 650 000 € - Crédit Mutuel**

Vu la décision n°déc2021-172 du 20 décembre 2021 relative à la passation d'un contrat avec la Caisse de Crédit Mutuel Digoin Gueugnon pour un emprunt pour le financement des investissements du budget principal pour un montant de 650 000 Euros,

DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un avenant au contrat avec la Caisse de Crédit Mutuel Digoin Gueugnon pour un emprunt pour le financement des investissements du budget principal pour un montant de 650 000 Euros concernant les modalités de remboursement, ainsi, le crédit est à remboursement constant du capital.

- **Dec2022-136 : EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL 770 000 € CREDIT MUTUEL**

Vu les conditions proposées par la Caisse de Crédit Mutuel pour un emprunt de 770 000 € pour le financement des investissements du budget principal,

DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un contrat avec la Caisse de Crédit Mutuel Digoin Gueugnon pour un emprunt pour le financement des investissements du budget principal pour un montant de 770 000 Euros selon les caractéristiques suivantes :

Disponibilité des fonds : soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 30 juin 2023

Durée : 20 ans

Périodicité : trimestrielle

Type d'amortissement : constant

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,30 %

Frais de dossier : 770 Euros.

- **Dec2022-137 : EMPRUNT BUDGET ANNEXE REGIE GUEUGNONNAISE DE L'EAU 205 000 € CREDIT MUTUEL**

Vu les conditions proposées par la Caisse de Crédit Mutuel pour un emprunt de 205 000 € pour le financement des investissements du budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Eau,

DECISION

Article 1er : DECIDE de passer un contrat avec la Caisse de Crédit Mutuel Digoin Gueugnon pour un emprunt pour le financement des investissements du budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Eau pour un montant de 205 000 Euros selon les caractéristiques suivantes :

Disponibilité des fonds : soit en une seule fois, soit par fractions, au plus tard le 30 juin 2023

Durée : 25 ans

Périodicité : trimestrielle

Type d'amortissement : constant

Taux d'intérêt : taux fixe de 2,50 %

➤ POINT SUR LA SITUATION DU COÛT DE L'ÉNERGIE ET MESURES À ENGAGER

Monsieur le Maire : Je vais vous suggérer avant même de continuer, de faire un point sur les problématiques liées à quelque chose qui nous occupe toutes et tous depuis un certain nombre de temps, probablement depuis quelques semaines pour certaines et certains d'entre nous. Depuis quelques semaines, lorsque vous allumez la télévision, lorsque vous regardez le journal télévisé ou écoutez la radio et vous constatez qu'on parle d'un sujet essentiel qui est la question de l'énergie pour à la fois, l'ensemble de nos populations mais également l'ensemble des personnes présentes sur un territoire et quel que soit le territoire, je pense bien évidemment aux entreprises mais aussi aux collectivités locales. On peut considérer qu'aujourd'hui concernant la question de l'énergie, nos populations disposent d'un dispositif qui permet d'amortir la question du coût de l'énergie et de l'augmentation énergétique au travers d'un bouclier financier qui a été mis en place par l'État qui bloque l'augmentation des coûts de l'énergie et notamment l'électricité à 4,5%, tout ça jusqu'à la fin d'année 2022, et en 2023 il va falloir revisiter les choses et on entend dire de la part des élus politiques nationaux, les membres du gouvernement et notamment la Première Ministre, qui évoque des augmentations de 15 à 20 % sur le début d'année 2023, tout ça concerne nos populations qui vont avoir à faire face à cette question-là. Cela concerne aussi les entreprises, pour les plus petites entreprises, il y a aussi cette mécanique de bouclier tarifaire qui leur permet d'arriver à amortir

quelque part les coûts d'énergie, cela n'est pas le cas des entreprises d'une plus grande dimension comme APERAM, comme FPT à Bourbon-Lancy mais des entreprises plus petites sont faces à des situations de grandes complexités et je ne citerai qu'une situation qui a créé une vraie difficulté. Rappelez-vous ce qui s'est passé à Digoin il y a quelque mois avec la faïencerie de Digoin qui a vu son contrat de renouvellement de gaz non renouvelé parce qu'il n'y avait pas les moyens financiers et pas l'accompagnement de pouvoir associer l'entreprise et donc de pouvoir financer son contrat, et bien cette entreprise s'est arrêtée, elle a perdu 40 emplois et ce sont 40 familles qui se sont retrouvées face à cette situation. La question de l'énergie, elle ne date pas d'aujourd'hui, elle date depuis quelques semaines, quelques mois et rappelez-vous lorsque nous avons construit le budget 2022 il y a quelques mois, nous étions déjà dans cette perspective avec pour l'exercice 2022, déjà un 1^{er} volet sur la question de la ville de Gueugnon. La question des collectivités locales est en premier plan et pourquoi elle est en premier plan ? Parce que les collectivités locales ne disposent d'aucun bouclier financier pour faire face à l'évolution du coût de l'énergie, qu'il s'agisse du gaz ou de l'électricité et je ne parle même pas des autres énergies, je ne prends que les 2 les plus conséquentes et les plus largement réparties sur les collectivités locales. Nous sommes face à un marché qui prend une dimension extraordinairement insupportable, inacceptable, inenvisageable parce que derrière, vous êtes face à un marché qui se structure, qui s'organise et qui organise finalement une complexité, à la fois pour les collectivités locales elles-mêmes, pour l'organisation et la structuration de la vie de ces collectivités locales et donc in fine derrière, ce n'est pas la problématique des collectivités locales qui est en jeu c'est la question :

1°. Du service public qui est rendu aux populations,

2°. Des politiques que l'on va pouvoir porter pour nos populations.

Derrière les consommations d'énergie qu'il s'agisse de gaz ou d'électricité, vous avez des résidences pour personnes âgées, des écoles, des crèches, des salles de réunions, des gymnases, tout cela c'est du service public et ce service public aujourd'hui, il est impacté effectivement au regard d'une situation compliquée. Dès 2021, la collectivité locale qui est la nôtre « la ville de Gueugnon » avait déjà mis ou structuré ou pris en charge une première analyse pas très positive voire même plutôt négative qui est la question des marchés sur un certain nombre de marchés d'électricité sur ce qu'on appelle les +36kw. Ces marchés-là qui sont les marchés plutôt des structures de type ville, associations, structures que l'on met à disposition de nos partenaires et bien, à la fin de l'année 2021, nous arrivions à la fin du marché et il a fallu renégocier un certain nombre de choses, notre partenaire dans ce cadre-là qui est EDF, nous a accompagné pendant un certain temps pour essayer de trouver une solution parce que les prix avaient explosés et envolés. On était parti sur un marché qui nous coûtait aux alentours de 200 000 € et in fine, on est arrivé à un marché d'un peu plus de 500 000 €. Déjà en fin d'année 2021 et ça a commencé plutôt tout début 2022, on a inscrit dans le budget 2022 déjà pratiquement 270 000 € de consommation d'électricité supplémentaire que sur ce 1^{er} marché, ça c'était la première mécanique et on l'a déjà intégré dans le budget 2022 et ça a pesé sur la construction du budget et heureusement qu'on a eu cette mécanique un peu fine avec notre partenaire qui est EDF, qui nous a accompagné sur un marché qui nous a permis d'avoir une tarification qui était inférieure à ce qu'on pouvait trouver sur le marché traditionnel, puisque si on était allé sur le marché traditionnel, on aurait eu probablement une augmentation, non pas de 200 ou 300 000 €, mais probablement de 700 à 800 000 €, c'est-à-dire du 7 à 800 % d'augmentation sur notre fiscalité ou sur notre masse salariale. Ça c'est le premier effet qu'on a déjà intégré sur le budget 2022.

Ensuite sont arrivés des mécaniques sur la problématique du gaz. Le gaz que nous avons sur la ville de Gueugnon avec un partenaire qui est en l'occurrence de nouveau EDF, nous avons là aussi relancé courant de l'été, en plein mois d'août, nous avons commencé à rediscuter la réalisation de ce marché. Il est très conséquent et les conséquences budgétaires que vous avez sous les yeux avec des volumes financiers très conséquents qui sont budgétés par la ville de Gueugnon. Nous avons aujourd'hui sur le gaz environ une masse salariale ou une masse budgétaire d'environ 500 000 €. Derrière, nous sommes sur une perspective ou dans la négociation qu'on a pu essayer de porter avec nos partenaires, on a essayé de relancer un marché subséquent qui est un marché cadre et derrière ce marché, en fonction des entreprises qu'on aura retenu, on choisira l'une ou l'autre qui nous fera des propositions tarifées. Pendant le mois d'août, on a lancé deux marchés consécutifs, sur ces deux marchés consécutifs on s'est retrouvé sur le gaz à une augmentation très sensible, puisqu'on est monté d'abord sur une première estimation puis ensuite sur une deuxième estimation à environ 1 300 000 € voire 1 400 000 € de coût de gaz supplémentaire à mettre dans le budget, impossible à pouvoir gérer cette hypothèse-là

dans un contexte budgétaire qui est celui que vous connaissez. On a essayé d'aller plus loin pour trouver une solution moyenne, pour nous permettre de continuer à avoir un contrat de gaz et c'est ce qui a été négocié avec le partenaire qui nous a suggéré une hypothèse chiffrée, en l'occurrence de nouveau EDF et donc on a obtenu une proposition qui était un peu moins coûteuse et on est à 1 300 000 M€ au lieu des 1 450 00 M€ qu'on a eu à un moment donné, c'est pas suffisant oui ! Mais c'est la seule solution qu'on a trouvée. On a fait ce choix-là sur 2 mois et pourquoi sur 2 mois, pour espérer et voir comment les choses vont évoluer dans la période automnale et la période automnale aujourd'hui, elle reste très coûteuse en termes d'énergie. Si sur le gaz il y a une petite baisse en sachant que dans les mécaniques d'organisation et de construction budgétaire de ces entreprises ou même des propositions commerciales qu'ils font aux collectivités locales ou même aux entreprises, on reste sur des niveaux très hauts et d'une journée à l'autre ce que vous dites le jour même, le lendemain n'est plus vrai, parce que la mécanique a complètement bougé et vous restez de toute façon sur des mécaniques très très élevées, avec des 300 %, 400 %, 500 %, 600 %. Vous avez peut-être vu la conférence de presse que nous avons tenu à quelques Maires sur le Département il y a quelques jours avec l'Association des Maires de Saône et Loire où effectivement, l'estimation qu'on est en train d'évaluer, de réfléchir collectivement et de regarder sur les aspects budgétaires, on est entre 300 et 800 % d'augmentation, sur certaines collectivités c'est plusieurs millions d'euros qu'il faudra trouver d'ici la fin de l'année pour pouvoir boucler les budgets. Autant dire que ces budgets-là sont inconstructibles, irréalisables sans envisager des reconstructions, des suppressions d'investissement, sans envisager quelques modifications d'organisation des collectivités locales et en particulier de la nôtre. On pourrait se dire que dans cette situation qui est connue désormais depuis un certain temps, la collectivité locale Gueugnonnaise qui est face à ses difficultés, comme la plupart des collectivités, on pourrait se dire que finalement on paye ce qu'on a pas prévu, c'est-à-dire on a pas envisagé les choses en essayant de réfléchir que le coût de l'énergie allait s'amplifier, augmenter et qu'il fallait prévoir un budget un peu différent ou tout au moins l'organiser différemment pour faire en sorte que les coûts de l'énergie finalement baissent ou tout au moins pèsent moins lourd sur un budget. Je vous rappelle que sur un budget de fonctionnement au chapitre 11, le coût de l'énergie c'est 800 000 € sur un budget de 2,6 M€. Je vous rappelle que ce budget de 2,6 M€ sur le chapitre 11 qui est l'un des plus gros budgets de la ville de Gueugnon, on l'a baissé de manière drastique depuis au moins 6 ou 7 ans, ça été quelque chose que l'on a structuré depuis de très nombreuses années pour essayer de faire en sorte que les coûts de fonctionnement soient limités pour la collectivité locale pour être porteur de politique publique et malgré tout ça, on a une situation qui devient compliquée à construire dans le cadre du budget. On a fait des efforts, je veux le dire, parce qu'au travers de tout ça, on pourrait nous dire « vous n'avez pas prévu les choses » si ! On a prévu les choses. Deux chiffres et vous les voyez ici face à vos yeux au-delà des chiffres que je vais évoquer. En l'espace de trois ans, entre 2019 et 2022, la ville de Gueugnon a baissé sa consommation énergétique de 25 %, un quart de votre consommation d'électricité, on l'a baissé sur la collectivité locale. Qu'on ne nous dise pas qu'on n'a pas prévu qu'effectivement la mécanique existait, on l'a fait de manière amplifiée au travers d'investissement, au travers de travaux dans les bâtiments, de remplacement d'éclairage, de Led, de mécanique de travaux sur nos bâtiments, d'adhésion au SYDESL, d'élaboration de plan de gestion de bâtiment, on a fait tout ce travail-là, 25 % en 3 ans, c'est bien, c'est même très bien lorsqu'on se compare avec d'autres collectivités et malgré tout ça, malgré la baisse de consommation, la baisse des efforts que l'on fait, regardez ces chiffres-là, on a baissé notre consommation énergétique de 2,2GigaWatt/h, on était à peu près à 7 255 000 kw/h, on est passé à 5,4MW/h, on a baissé de 2,2GigaWatt/h, on devrait avoir une mécanique qui baisse de manière très sensible, les fameux 25 % que j'évoque et dans le même temps, regardez en face de cela, on baisse notre consommation de manière exponentielle de pratiquement 25 % et notre facture continue à augmenter et là les 709 000 € de janvier à décembre 2022, c'est le prévisionnel et c'est encore pas le complet, cela veut dire qu'il va falloir en rajouter encore 300 ou 400 000 € pour aller jusqu'à la fin de l'année, ce qui veut dire que votre facture qui était à 691 000 € de janvier à décembre 2019 vous allez la passer à plus de 1M€ à la fin de l'exercice 2022 et encore si tout va pas trop mal. Tous ces efforts que l'on a fait, toute cette mécanique d'envie, de partage, de construction, d'effort fait par nos services, par les élus, nos partenaires qui ont fait cet effort-là et bien il ne suffit pas et ne permet pas de faire face à ces augmentations alors qu'on avait fait des efforts, Voilà quelques exemples qu'on peut confirmer sur la baisse de consommation, par exemple sur l'éclairage public. Rappelez-vous ce qu'on a fait, en 2021 on fait le choix de manière appropriée et de manière réfléchi sur la fermeture d'un certain nombre d'horaires sur l'éclairage public entre 2020 et

2021, regardez les conséquences budgétaires de tout cela, une baisse très sensible de 44 % de la consommation, on a été plutôt efficace sur cette affaire-là avec nos services et avec l'envie partagée avec la population. Rappelez-vous que ça a créé quelques questionnements de la part de la population et finalement ça été plutôt bien accepté, la preuve c'est qu'aujourd'hui plus personne ne nous en parle de cette mécanique et in fine, quand je vois ce qui se passe sur les communes voisines de Digoïn, Paray le Monial, Charolles qui aujourd'hui se posent même la question et on se posera la question pour la suite, d'arrêter complètement l'éclairage public à une période complète de la nuit y compris le cœur de ville, ce qu'on a pas fait jusqu'à présent puisqu'on est toujours en led, et bien 44 % de consommation en moins, c'est une baisse de 41 % de notre consommation facturée, on est dans la mécanique du bon sens et dans la mécanique de légitimité au regard de ces questions environnementales et bien ça ne suffit pas et il faudra que l'on aille encore plus loin et qu'on ait un plan d'action pour la suite, c'est une évidence.

Rappelez-vous, pour le stade Jean Laville, on fait le choix de passer en éclairage led et on en était très satisfait puisqu'on a réduit notre consommation de 41 %, mais malgré cette baisse de 41 %, notre facture diminue de seulement 1 058 € et tout simplement parce que vous avez l'augmentation tarifaire qui vient en face, vous faites des efforts exponentiels et bien ça ne justifie pas les efforts qui vont jusqu'au bout, c'est-à-dire jusqu'à la facturation. Le problème de la ville de Gueugnon, c'est le problème de l'ensemble des collectivités locales sur le territoire national. Ça c'est la situation 2022 qui n'est pas simple parce que, pour boucler l'exercice 2022, il nous faut budgétairement assumer l'augmentation exponentielle sur le gaz sur 2022, sur la fin de l'exercice du 1^{er} septembre jusqu'au 31 décembre, et il nous faut trouver 400 à 450 000 € pour boucler le budget simplement du gaz et surtout de l'électricité, sans parler des 300 000 € que j'ai évoqué sur la construction du budget sur l'électricité. La situation n'est pas terminée mes chers collègues, parce que la situation géopolitique se transforme radicalement entre le jour de ce soir « c'est-à-dire le 27 septembre » et le 1^{er} janvier 2023, ce qui est pas tout à fait ce qui est en route et ce qui est en cours, la situation énergétique qui est liée à des situations géopolitiques, économiques et à certaines structures d'entreprises qui se font de l'or sur le dos de celles et ceux qui payent de l'énergie, 2023 va être encore plus compliqué. On va avoir toujours la même problématique du gaz et pour le gaz on est parti jusqu'au 30 octobre. 1^{er} novembre je ne sais pas quelle sera la situation que je vous proposerai, je vous le redirai. Si on a la bonne nouvelle de descendre à 1,3M€ mais descendre à 700 ou 800 000 €, ce sera toujours un bénéfice envisagé tout au moins pas un bénéfice mais un peu moins de dépenses, c'est ça le sujet mais 2023 ce sera la mécanique complémentaire qui sera liée à l'électricité, tout ce qu'on a négocié sur l'électricité à partir de 2021 sur les plus de 36Kkw c'est-à-dire les salles, il y a tout le reste et tout le reste ce sont : les contrats d'éclairage autres et ces contrats d'éclairage autres, comme le SYDESL qui est la structure collective qui gère l'électricité pour le Département de Saône et Loire pour une grande partie des communes du Département et rappelez-vous, on a voté cette opération au mois de février 2022 et bien dans cette mécanique-là, on nous annonce entre 300 à 400 % au premier janvier, ça veut dire que c'est encore 300 à 400 % en plus des sommes que vous avez vu jusqu'à présent et c'est vrai pour la ville de Gueugnon et c'est vrai pour toutes les autres collectivités qui sont au SYDESL et là c'est 450 à 500 communes du Département de Saône et Loire sur les 564 communes que compte le Département de Saône et Loire, on va être aussi dans cette mécanique-là au budget 2023 et face à cette situation qui est si compliquée, qui est stressante à la fois pour vous-même, pour le Maire mais aussi et surtout pour nos services, sans parler de ce qui va se passer pour les populations, les associations et bien, il faut que l'on bouge, il faut que l'on trouve une mécanique, à la fois d'organisation de structuration, de soutien, de sobriété dans la collectivité locale. L'association des Maires de Saône et Loire vient de déployer un plan de sobriété national pour nous dire ce qu'il faudrait faire pour essayer de limiter tous ces coûts mais tout le monde va y aller, on n'a pas le choix. Qu'est-ce qu'il faut envisager ? Il faut envisager une sobriété de tous les instants sur la mécanique de fonctionnement de la collectivité, moi ce que je vous propose c'est un plan en deux actions :

- un plan sur du court terme, parce qu'il va falloir boucler le budget 2022 et là, on n'a pas le choix, il faut trouver 400 000 €, 450 000 €, il va falloir bousculer un certain nombre de choses et il y aura la suite qui est le plan de sobriété sur le moyen terme qui va falloir aussi organiser, structurer, ce qu'on a fait pendant 3 ans entre 2019 et 2022, de diminuer les consommations de 25 %, on ne peut pas dire qu'on a rien fait ! Donc il faut aller plus loin, plus vite, plus fort en matière d'investissement, en matière de rénovation énergétique, en matière de sobriété dans un certain nombre d'installations qui faut revisiter et on va y venir de manière précise, ce plan de sobriété que je vous suggère en deux

temps, d'abord la mécanique à court terme pour boucler le budget 2022. L'idée c'est d'arriver de nouveau sur la fin de l'année entre aujourd'hui et le 31 décembre, de baisser de nouveau nos consommations énergétiques de 15 à 20 % sur la collectivité locale pour gratter le plus possible sur les 450 à 500 000 € qui faut trouver pour boucler le budget. Où je vais trouver le reste pour boucler le budget ? Tout simplement ça veut dire qu'on va reporter un certain nombre d'investissements qu'on a prévu en 2022, je ne peux pas vous proposer autre chose, on a pas de solution autre que d'un côté, je réduis mes volumes d'actions et d'activités et je tire sur la partie investissement pour éviter pour éviter qu'on se retrouve en situation trop compliquée sur le plan budgétaire. On finira l'exercice 2022 si tout va bien aux alentours de « zéro », voire peut-être consommer une partie de notre excédent cumulé, ce sera peut-être aussi cette situation-là parce que tirer sur les mécaniques de fonctionnement, on y est très favorable, on est positif sur cette question-là, on a envie de le faire et on doit le faire, même si ça va être compliqué pour certaines ou pour certains, je l'entends parfaitement et je le mesure, on va essayer de faire en sorte que les choses soient le moins complexe pour chacune et chacun, mais derrière vous n'avez pas d'autres choix, il reste un choix qui sera celui de l'exercice 2023. En 2023, si on a cette même mécanique, vous tirerez encore probablement sur les investissements mais pas trop non plus, parce que si vous faites moins d'investissement au regard des problématiques où il va falloir préparer l'avenir, c'est-à-dire préparer des bâtiments qui seront moins énergivores, qui coûteront moins chers, parce que ce sera une mécanique qui va durer dans le temps et bien si vous tirez un peu sur l'investissement, vous aurez une solution budgétaire qui sera compliquée et l'autre solution qui restera, c'est le levier fiscal. Vous savez que sur la fiscalité locale, au regard de l'inflation que vivent les gens, au regard du bouclier tarifaire dont je parlais tout à l'heure mais qui risque d'être quelque part un peu levé sur l'exercice 2023, probablement que cette situation-là restera compliquée. La proposition, c'est effectivement de baisser nos consommations d'énergie de 15 à 20 %. On va vous proposer un certain nombre d'options et d'hypothèses de travail.

Le 1^{er} sujet que je vous suggère, c'est de poursuivre l'extinction d'un certain nombre d'endroits d'éclairage public sur Gueugnon. Sur la ville de Gueugnon, on a fait un effort très conséquent, je l'ai dit tout à l'heure, 44 % de baisse de la consommation mais il y a encore des endroits sur lesquels on a rien fait en terme d'éclairage public où tout au moins en terme d'éclairage complet qui pourrait ne pas rester allumé sur un certain nombre de territoires, je pense notamment à tous les écarts et je vais en prendre un que je connais parfaitement bien, c'est Chazey, parce que j'y habite. Sur le diaporama, vous voyez tous ces points lumineux qui sont sur Chazey, ce sont des points où effectivement le Maire de Gueugnon peut marcher par jour, par nuit sans aucune difficulté, je vous propose qu'on les éteigne parce que le secteur de Chazey en dehors du camping, vous avez la zone artisanale et il n'y a pas besoin qu'elle soit allumée toute la nuit, le CFA, il a son propre éclairage et il n'a pas besoin d'être éclairé toute la nuit et donc, je vous propose que la zone de Chazey, on l'éteigne complètement, il n'y a pas besoin qu'il y ait de l'éclairage public sur ce secteur-là. Au nord-ouest du plan, vous avez aussi ce genre de chose, il faut là aussi qu'on le regarde pour essayer de réduire encore une partie de notre éclairage public et la solution ce sera d'aller un peu plus loin et de continuer à baisser la cartographie. On pourra même se poser la question, chers collègues, je l'ai évoqué pour Digoin et pour Paray-le-Monial, de se poser la question sur le cœur de ville qu'on a maintenu aujourd'hui parce qu'on est en led et que ça coûte moins cher que de l'éclairage normal, je me pose la question sur 2023 s'il ne faudra pas qu'on aille aussi dans cette mécanique-là, il y a des communes comme Paray le Monial qui l'a fait, Charolles l'a fait aussi, il n'y a pas de raison qu'on n'envisage pas nous aussi, alors qu'on a été les premiers sur le territoire à le faire, de pouvoir aller plus loin. Je vous rappelle qu'on attend aussi un décret de la part de l'État sur l'extinction obligatoire des enseignes, le décret devrait sortir et là pour le coup toutes les enseignes devront être éteintes, Auchan, Intermarché, etc... ça sera une obligation. Je rappelle pour la petite anecdote que depuis 1973, il y a un texte qui existe et qui devrait imposer aux enseignes d'être arrêtées, elles ne l'ont jamais été. Aujourd'hui, compte tenu du contexte, je pense que plus personne ne comprendrait que les enseignes restent allumées et donc la question de l'éclairage public reste une question importante et restera pour nous la question de nos caméras ! On a des caméras sur le cœur de ville et sur nos ronds-points et que c'est une question, à la fois de sécurité publique, pour nous même, pour nos populations et donc je souhaite qu'on puisse conserver l'utilisation de nos caméras pour essayer de solutionner un certain nombre de problématiques, il faut que l'on regarde comment on peut les maintenir, certaines fonctionnent de manière nocturne, il peut y avoir une prise de vue sans qu'il y ait d'éclairage public, on ne sait pas trop si ça fonctionne, c'est en

train d'être vérifié et lorsque ce sera vérifié je pense que l'on pourra confirmer les choses, ce sera une mécanique qu'on pourra effectivement regarder de manière importante.

2^{ème} option, que je vous suggère bien évidemment, c'est la baisse des températures dans les bâtiments, nous n'avons pas le choix, la proposition est de faire en sorte que dans les bâtiments publics en fonction de situations, on est une perspective de réduction de l'éclairage public dans nos bâtiments en passant par des conditions qui peuvent être différenciées, je pense notamment entre nos résidences pour personnes âgées, notre crèche ou nos écoles maternelles, qu'on ne soit pas sur les mêmes températures que dans les salles d'activités ou dans les bureaux, il faut qu'il y ait une mécanique un peu différenciée, je rappelle que l'objectif de l'État est de 19° dans les bâtiments publics, on sera au mieux dans cette option-là dans nos bâtiments publics avec l'hypothèse de privilégier nos personnes âgées qui ont besoin d'une température un peu au-dessus de 19°, et puis nos tout-petits qui là aussi ont besoin d'une attention particulière. Il y aura aussi la question sur les températures dans un certain nombre de locaux dit « sportifs », là aussi je veux qu'on regarde les choses, il y a des températures « optimales » sur les locaux sportifs, quand on fait du sport on ne doit pas avoir besoin de trop de température, on va aussi être dans cette question-là, dans cette logique-là, bien évidemment pendant les congés « pour la Toussaint, pour Noël » fermeture des salles, ça c'est une obligation et le reste du temps en dehors des activités dites « contractuelles avec les Fédérations », tout ce qui est convivial, ce sera avec des températures qui seront largement réduites, on n'aura pas d'autres hypothèses mes chers collègues.

3^{ème} perspective, là aussi et je le demande à nos associations, on a un certain nombre de locaux qui sont utilisés par des partenaires, notamment des clubs house, des salles de buvette, etc... et bien là aussi on arrête cette activité-là, non pas la buvette mais le chauffage dans les buvettes, il faut là aussi que l'on fasse un effort assez important pour essayer de faire en sorte qu'on puisse utiliser les choses dans des conditions optimales. Il y a un certain nombre de locaux qu'on va amplifier en terme d'activité, pour quelle raison ? Tout simplement parce qu'on sait qu'on a des locaux qui sont bien occupés, bien structurés en terme de consommation électrique ou de consommation de gaz parce que le bâtiment est fait pour ça, il est fait aussi pour vivre l'hiver et donc on va amplifier ces activités dans ces bâtiments « les activités on ne veut pas les supprimer », on va faire en sorte qu'elles soient utilisées ou qu'elles soient utilisables et réalisables dans des lieux qui sont les moins coûteux. Disant cela, ça veut dire que d'autres lieux ne seront pas ouverts pendant la période hivernale, il y a quelques cas dans la collectivité locale, des salles qui sont des passoires énergétiques que je ne souhaite pas que l'on puisse remettre en service parce que ça serait mal venu, à la fois pour le coût qui serait payé par la collectivité locale, mais surtout parce que ce sont des bâtiments qui non plus aucun intérêt d'organisation et de structuration, parce que ce sont des passoires énergétiques. Je vais vous donner un exemple : le cas de la maison de quartier des Gachères, vous connaissez probablement cette salle, qui est une salle dans laquelle on fait des réunions, il y a eu des activités avec des médecins mais qui n'existent plus, cette maison de quartier des Gachères, on l'utilise uniquement pour des réunions avec 10, 12, 15 personnes, elle coûte de l'argent à la collectivité locale, c'est une passoire énergétique. La proposition, c'est qu'on ne ré-ouvre pas pendant la période hivernale et que les gens qui ont besoin de cette salle-là un vendredi soir, un samedi soir ou un mardi soir et bien, on les mettent dans une autre salle, on va les emmener dans une autre salle, on va les emmener au Centre Henri Forest, on va les emmener dans une salle du Relais Emploi parce que ces locaux ont été conçus avec une structuration qui coûte moins cher à la collectivité locale, voilà le type de bâtiment qu'on pourrait ne pas rouvrir dans la période hivernale parce que ça va nous faire faire un certain nombre d'économies sur la collectivité locale. L'idée encore une fois sur l'utilisation des bâtiments avec des bâtiments mieux réutilisés, mieux organisés, en ne supprimant pas d'activités, l'idée n'est pas de supprimer ! Je vais vous redonner un autre exemple, on a des activités qui sont au hall des expositions, on a refait le restaurant, il est génial ce restaurant, il va bien et on peut le faire fonctionner, par contre il y a tout le reste, le bâtiment 1 « le hall 1 et le hall 2 », aujourd'hui ce sont des vraies passoires énergétiques. Le marché de Noël, on va le continuer, mais est-ce que le marché de Noël doit être chauffé ? Je ne crois pas, et bien le marché de Noël il ne sera pas chauffé et je le dis très ouvertement, je l'ai vu avec le Président de l'association, Fernand Bouiller était à mes côtés, on les a vus et c'est même eux qui nous ont suggérés en même temps que nous même d'avoir l'idée que le bâtiment ne soit pas chauffé, donc il ne sera pas chauffé ! On fera le marché de Noël un peu comme à Strasbourg, alors ça ne sera pas dehors ce sera à l'intérieur, l'idée c'est ça.

L'idée c'est d'envisager au travers de ces options 100 à 130 000 € de baisse et si on pouvait être 150 000 € ce serait pas mal.

Autre point que je voulais suggérer dans ce plan d'action de proximité immédiate, on va aussi envisager une modification de nos tarifs de location entre les salles l'hiver et l'été. Je vous suggère que là aussi, compte tenu du contexte, on ait aussi des tarifications qui soient différentes, l'été on peut avoir un tarif qui est plus bas qu'il ne l'est aujourd'hui, mais en tout cas l'hiver il va falloir que l'on fasse des calibrages sur les tarifications, tout simplement pour tenir compte du coût pour la collectivité. L'idée, ce n'est quand même pas de louer des salles à des particuliers ou à des associations et que ça coûte plus cher à la collectivité de les louer ou de les laisser fermés, c'est à minima de tenir compte de l'évolution des tarifications et de faire en sorte qu'elles soient effectivement utilisables dans des conditions optimales.

Enfin, on va lancer d'ici la fin de l'année, des réflexions et des analyses sur des équipements complémentaires pour faire des économies, sur des capteurs intelligents, sur des radiateurs, etc ... et on va commencer à continuer de faire la chose sur l'exercice 2022.

Je vois arriver dans ce plan la mécanique de voir fleurir des petits radiateurs électriques par-ci, par-là, un peu partout, il va falloir là aussi que les gens soient un peu attentifs à la chose, on ne peut pas envisager la chose et puis que les gens ne respectent pas la règle, là aussi on va demander une analyse et une contextualisation de la chose et vérifier que ça fonctionne dans des conditions optimales. Là aussi c'est chacune et chacun d'entre nous qui sommes comptable de tout cela bien évidemment pour le compte de la collectivité.

Voilà comment construire ce premier plan et cette première partie de notre plan de sobriété de point de départ, pour passer la fin de l'exercice 2022, il nous restera le moyen terme, c'est-à-dire le plan sur l'exercice 2023 et sur les suivants où il va falloir construire quelque chose qui restructure la mécanique générique et générale.

1^{er}. des plans d'investissement sur les questions environnementales, il va falloir là aussi qu'on soit novateur et qu'on réfléchisse avec nos services, avec les élus sur comment effectivement on fait les choses de meilleure manière et puis que notre plan d'investissement qui avait été prévu sur le mandat, et bien il va être revisité mes chers collègues, cette mécanique-là, personne ne l'avait prévu et même si nous l'avions prévu, puisqu'on a fait 25 % d'économie d'énergie en trois ans, ça ne suffit pas et donc il faut que l'on aille au-delà et donc notre plan prévisionnel d'investissement, il va être revisité et quand j'en parle avec les collègues du Département, vous avez toute cette mécanique-là qui va revisiter les choses, parce que derrière vous avez des priorités qui auront bougé et qui auront changé et donc il faut revisiter les choses, continuer sur la question de l'éclairage public, sur la rénovation d'un certain nombre de bâtiments, il faut éviter de garder des bâtiments qui vont rester des passoires énergétiques et peut-être complètement arrêter certaines structures ou tout au moins les revisiter complètement et peut-être réorganiser un certain nombre de choses pour que l'on ait effectivement une mécanique générique qui s'inscrive dans le temps parce qu'on est parti dans le temps.

Voilà ce que je vous propose dans le cadre de ce plan d'investissement. Nous avons sous les yeux le plan d'investissement ou le plan qui a été structuré et réfléchi par une partie non négligeable des collectivités locales de France, puisque c'est l'Association des Maires de France qui nous fait une perspective de plan d'action pour une certaine sobriété pour passer l'hiver dans les collectivités locales. Quand vous regardez tout cela, on s'y retrouve, on retrouve un certain nombre de choses que je viens d'évoquer, sur les bâtiments qui sont inefficaces et énergivores, des problématiques de mobilisation des acteurs et des agents qui a été fait avec l'ensemble de nos services, bien évidemment des problématiques de régulation et de vérification des systèmes, ça veut dire aussi de l'investissement, du respect des codes concernant les températures et l'éclairage public, de l'éco conduite, de l'eau chaude..., il y a des mécaniques un peu partout où chacun essaie de réfléchir à sa logique et sa mécanique pour avoir un plan de sobriété, au regard à la fois de ces enjeux, de ces perspectives et surtout de son contexte local, chacun ou chacune a un contexte différencié et local, l'idée n'est pas de supprimer des choses, l'idée est de les réorganiser, de les voir différemment, de voir la sobriété comme étant un plan d'action, non pas d'arrêt d'activités, non pas de suppression de perspectives, mais de l'organiser dans une logique qui aura été revisitée et repensée, c'est ce qui vous est proposé, nous être proposé et qui permettra in fine de continuer à avoir de l'activité, de continuer à avoir un plan d'action pour nos partenaires, nos associations, pour les politiques publiques, on peut se poser naturellement la question de l'éclairage public pendant les congés de Noël. L'idée que je vous propose, on a basculé tout ça au travers de l'éclairage led depuis maintenant 4 à 5 ans, ce qu'on vous

propose ce soir, c'est de les maintenir mais de les maintenir dans une période peut-être moins longue, alors qu'on a fait des économies très substantielles en passant en led, il faut aussi qu'on ait une vie locale, il faut aussi qu'on ait une perspective et l'idée n'est pas de supprimer, c'est de faire en sorte qu'on l'organise, qu'on le structure de manière différente. Voilà l'idée qu'on vous suggère et qu'on vous propose avec une mécanique où on refonde finalement les choses dans une mécanique où les gens doivent entendre tout cela, c'est ça l'idée et c'est ça la perspective mes chers collègues.

Je vous demande de nous laisser engager tout cela avec nos services, avec vous, lorsque vous serez appelé à vous prononcer sur un certain nombre de perspectives et d'engagements, laissons les services travailler parce qu'ils connaissent la mécanique. Sur les 25 % de baisse de la consommation, c'est avant tout nos services qui ont été les meilleurs plutôt que nous et ça c'est une certitude et on doit continuer à faire un certain nombre de choses et ce sont eux qui vont nous donner un certain nombre de conseils au travers d'envies, d'actions et puis de portage public que l'on portera.

Voilà mes chers collègues ce que l'on peut envisager en terme de plan de sobriété, je ne sais pas si c'est le bon terme, si c'est le terme approprié, en tout cas l'envie c'est de faire différemment et de faire bien parce que la problématique financière, elle restera le compte de la ville de Gueugnon, mais elle sera aussi le compte de la population. Je sais qu'il pourra y avoir quelques grognements, quelques difficultés d'acceptation d'un certain nombre de gens qui ne comprennent pas qu'on soit dans cette logique-là, je pense que quand chacune et chacun recevra sa propre facture personnelle, je pense que chacune et chacun aura bien compris qu'il faut que l'on fasse les uns et les autres des efforts. On a encore des mécaniques à organiser, en tout cas l'idée c'est cela et je vous demande de valider et d'accepter cette perspective là parce que l'idée c'est quand même de continuer à avancer et que l'on garde de la force publique.



Quelques données sur les enjeux de la consommation d'énergie

Ville de Gueugnon

Conseil municipal du 27/09/2022



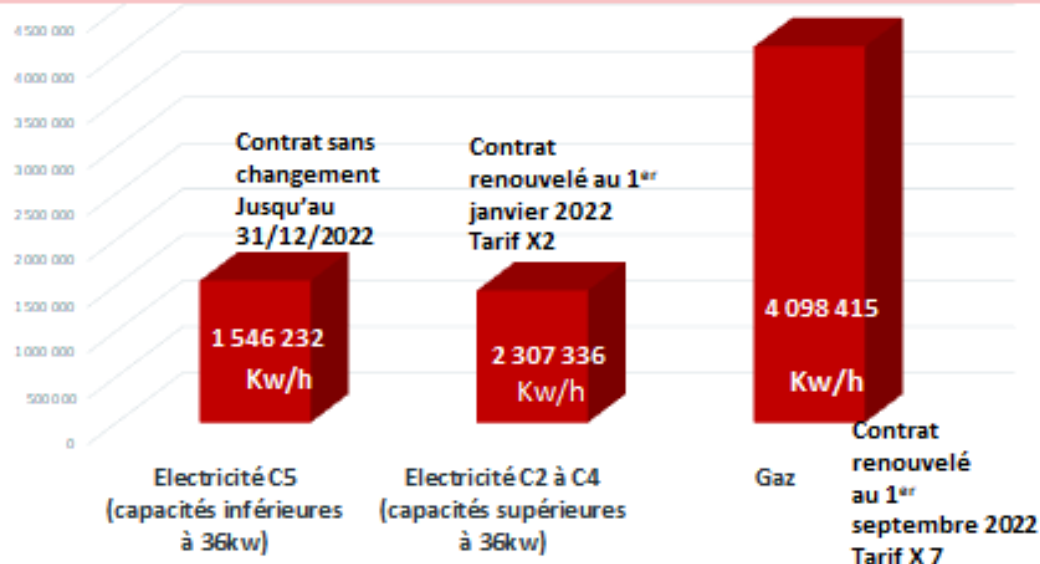
8 millions de kwh (gaz et électricité)

consommés sur les différents sites de la ville en 2021

Réalisé CA 2021 : 825K

Prévision 2022 (BP) avant tarif gaz : 1,1M€ (impact marché +36kw/h au 1/1/2022)

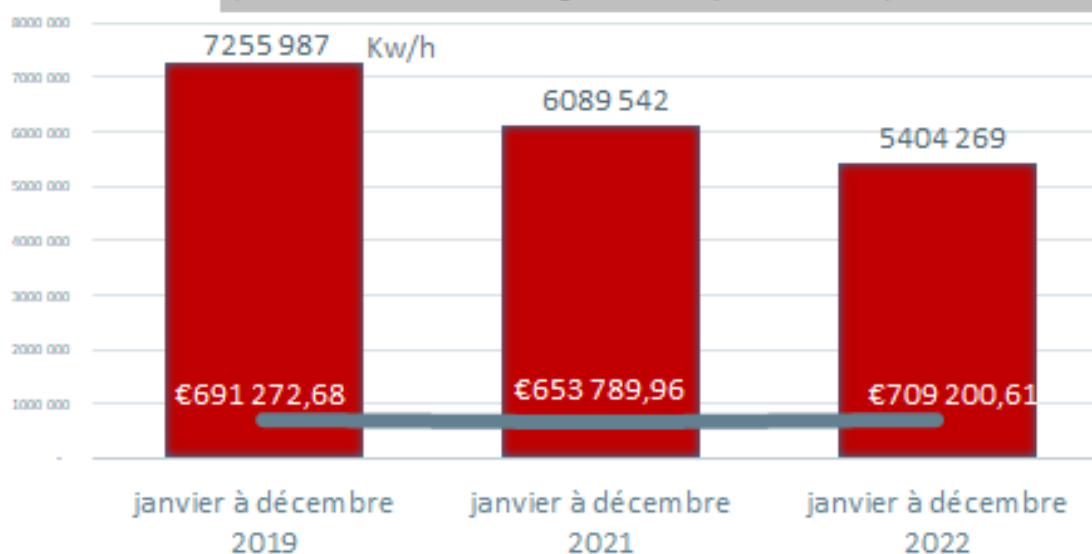
Prévision DM 2022 avant plan sobriété : entre 1,5 et 1,6M€ (impact marché gaz au 1/09/22)



2

Comparaison évolution consommation/coût entre 2019 et 2022 sur les 8 premiers mois de l'année (gaz et électricité cumulés)

2,2 gigawatt économisés soit une baisse de conso de 25%
Une hausse de coût de 2,59%...
Une hausse de tarif moyen kw/h (gaz et élec confondus) : + 37%
(avant même la hausse du gaz au 1^{er} septembre 2022)



3

IMPACT EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC lancée en mars 2021



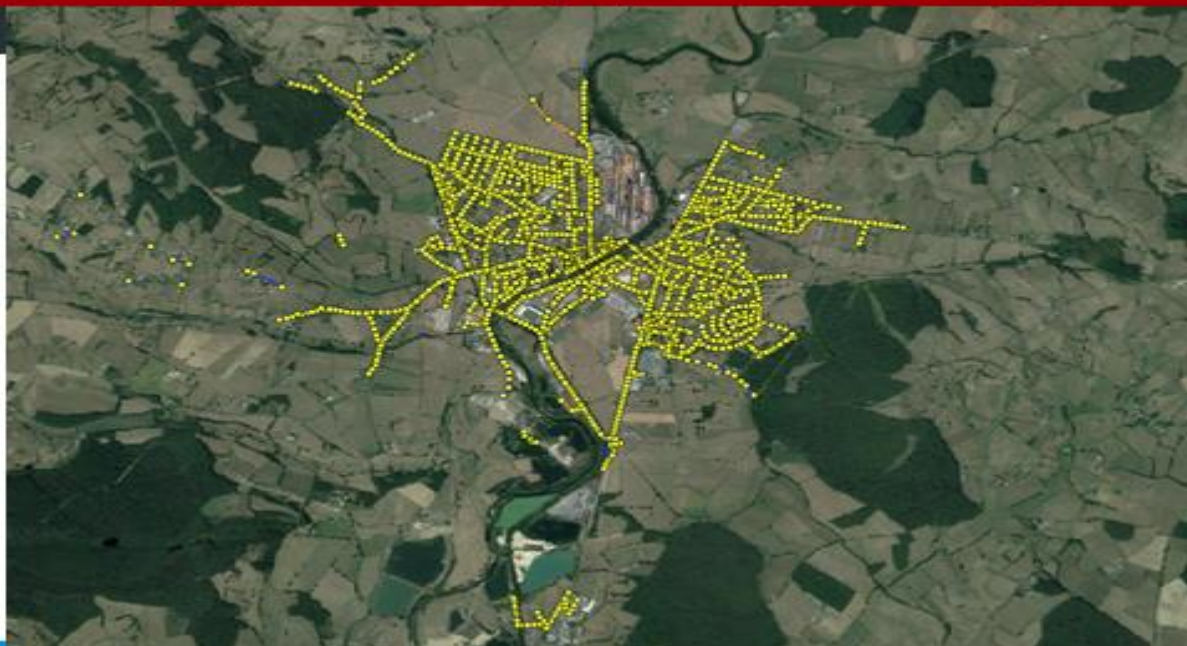
Evolution consommation et facturation
éclairage public en 2020 et 2021 :

	consommation (kw/h)	Facturé TTC /an
2020	1 258 285	197 482,55 €
2021	873 429	140 011,76 €
-	384 856	- 57 470,79 €
Baisse	-44%	-41%

Une tendance qui se confirme sur les 8 premiers mois de l'année 2022 (janv et sept) , avec une consommation de seulement 448 000 kw/h consommés (740 359 sur la même période en 2021)

4

Cartographie éclairage public de Gueugnon



PISTES PLAN DE SOBRIETE COURT TERME HIVER 2022/2023 : MAITRISER L'IMPACT FINANCIER

Objectif : Baisser nos consommations d'énergie d'au moins 15 à 20% supplémentaires

Poursuite extinction éclairage public avec une extinction totale de certains quartiers à compter du 21 octobre Economie estimée : 10K€

- Baisse de températures des bâtiments
 - pas de chauffage dans les salles de sport avant les vacances de la Toussaint (sauf grand froid)
 - interdiction de chauffage des locaux type club house ou buvettes cet hiver (hors compétitions)
 - Optimisation de l'occupation de certaines salles bien équipées
 - Fermeture pour cet hiver de certaines salles et équipements dont l'utilisation actuelle n'est pas optimale
- Economie estimée 100 à 130K

- interdiction aux utilisateurs de déclencher les chauffages électriques jusqu'aux vacances de la Toussaint sans autorisation expresse ; interdiction d'installer des « chauffeuses »
 - Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement de la commune (complexe car inflation et déjà en vigueur depuis 2009)
 - Installation de capteurs « intelligents »
 - Poursuite travaux économies énergie et reporter certains investissements
 - Travailler sur les recettes (tarifs différencié été/hiver)
- Economies en cours de chiffrage

6

HAUSSE DES FACTURES ÉNERGÉTIQUES
QUELLES SOBRIÉTÉS ET COMMENT PASSER L'HIVER
POUR LES COLLECTIVITÉS ?

10 ACTIONS
APPLICABLES DÈS MAINTENANT
EFFICACES DÈS CET HIVER

MOBILISATION	RÉGULATION	19°C - 8°C
FORMER ET INFORMER LES AGENTS ET NOMMER un référent « sobriété » par service	VERIFIER LES SYSTEMES DE REGULATION DE CHAUFFAGE et d'extinction de leur service respectif	RESPECTER LE CODE DE L'ENERGIE ET REGULER à 19°C les bâtiments occupés
ECLAIRAGE	ÉCO CONDUITE	EAU CHAUDE
ETENDRE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE 23H À 5H30 sauf sur les axes prioritaires	FORMER LES AGENTS A L'ÉCO CONDUITE ET LIMITER la vitesse maximale de conduite	COUPER L'EAU CHAUDE DANS TOUS LES BÂTIMENTS sans établissements scolaires et santé
SAISON	ÉQUIPEMENTS	MONUMENTS
REDUIRE LA SAISON DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS des services de l'Éclairage à l'Énergie	INTERDIRE L'USAGE D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES chauffants d'appoint, l'éclairage nocturne	ETENDRE L'ECLAIRAGE DES MONUMENTS, DES JARDINS, DES ANCIENS ET DES NOUVEAUX BÂTIMENTS

Actions issues des recommandations des 101 collectivités ayant participé au séminaire de l'éclairage organisé le 06 Août 2022

POUR RESUMER
Le plan de sobriété proposé pour la Ville de Gueugnon est cohérent avec celui proposé dans le guide reçu ce jour de l'AMF schématisé ci-contre :

« PLAN D'URGENCE SOBRIETE ET AUTRES PISTES DE TRAVAIL 10 ACTIONS POUR AIDER LES COLLECTIVITÉS A PASSER L'HIVER ET AUTRES PISTES DE TRAVAIL »



Gilles Prost : J'interviendrai sur un seul point, c'est l'éclairage public. Je ne vois pas pourquoi on va s'amuser encore à faire des répartitions ! Tout le monde doit être logé à la même enseigne, il n'y a pas de raison que le centre-ville soit privilégié par rapport au quartier des Gachères, etc... Pour moi il faut tout fermer tout à partir de 23 heures.

Monsieur le Maire : Pour la question des caméras, la perspective d'un investissement complémentaire pour remettre nos caméras qui seraient au centre-ville dans une mécanique d'éclairage qui nous

permettent de faire et de continuer la sécurité publique sur le cœur de ville et derrière on éteindra, ce sera dans deux temps.

Gilles Prost : Je rappellerai qu'il y a quand même une étude de faite quand on a proposé d'éteindre l'éclairage public qui montrait que éclairage public ouvert ou fermé, au niveau sécurité il n'y avait pas de différence, donc je ne vois pas pourquoi aujourd'hui il y aurait une différence parce qu'on fermerait l'éclairage au centre-ville ?

Monsieur le Maire : Sauf que nos caméras servent à la fois à la Gendarmerie, à la Police Municipale et à l'autorité judiciaire pour régler un certain nombre de problématiques. Je vous l'ai rappelé il y a 6 mois, on a eu 21 opérations réglées au travers de nos caméras locales parce qu'on a récupéré des plaques d'immatriculation, des visages, etc... Ça, vous devez le conserver, c'est une mécanique générique. On peut ne pas être d'accord avec la problématique de sécurité, on peut objectivement se poser la question, aujourd'hui quand vous avez un problème, une difficulté, vous êtes bien content d'avoir la gendarmerie, la police municipale et les services qui viennent vous donner un coup de main et nos caméras font parties de cette mécanique-là et j'y tiens particulièrement. Donc on fera les choses en deux temps et moi je suis favorable à ce qu'on aille jusqu'au bout, par contre la question de la sécurité publique est une question importante.

Sylvie Manzanini : Par rapport aux illuminations de fin d'année, est ce qu'on va éteindre la nuit pendant les illuminations de fin d'année ?

Monsieur le Maire : On sera sur une perspective d'horaire comme pour l'éclairage public, la proposition c'est celle-là.

Il faut garder l'envie, je sais bien que c'est complexe, difficile, délicat, d'avoir ce genre de situation, il y a des situations beaucoup plus complexes pas si loin que ça de notre territoire, gardons un peu d'envie, il faut qu'on fasse un effort, on le concède, on est bien conscient que la situation n'est pas idéale, mais de toute façon si on avait pas été dans cette situation-là et si on n'avait pas fait ces efforts-là, on ne serait pas dans un contexte budgétaire très facile.

Franck Charlier : J'abonde dans ton sens et dans les derniers propos que tu viens de tenir. La situation est compliquée, pour tout le monde, elle amène à prendre des mesures et c'est le contexte budgétaire pour le coup financier, qui nous amène à prendre ses mesures qui peuvent paraître difficiles, pour autant n'oublions pas le réchauffement climatique, les crises environnementales que l'on connaît. Je pense qu'on peut le voir aussi comme une certaine opportunité, je relativise mon propos parce que je comprends bien que c'est difficile à vivre, pour autant on peut aussi le concevoir et le plus important c'est effectivement ce que le Maire expliquait, de maintenir nos politiques, de maintenir une force publique active et peut-être le redimensionner effectivement sur un modèle de développement un peu plus durable.

Monsieur le Maire : Je vous propose de le porter collectivement, globalement de toute façon c'est une affaire collective qui fait face à une situation qui est complexe, une situation parfois délicate. Maintenant on n'est pas en train d'éteindre la lumière, on la baisse un peu, on envisage de faire en sorte que les choses se structurent un petit peu différemment, pour faire en sorte qu'on puisse continuer à avancer. Avançons ! Derrière, les collectivités locales, on peut peut-être espérer, on va terminer par un propos très positif, on va peut-être espérer qu'à un moment donné, l'État entende finalement ce que l'on dit avec un certain nombre d'élus depuis un certain temps. Si j'ai proposé à l'Association des Maires de Saône-et-Loire de porter une conférence de presse lundi dernier, pour expliquer ce qu'était la situation des collectivités locales de ce Département, c'est pour que le Préfet s'en imprègne et le transmette à l'État mais l'AMF, au travers de ce plan d'action a déjà aussi fait ce travail-là. Le Président de la République nous dit « ne signer pas les contrats, attendez qu'on ait négocié tout cela avec l'Europe » on va attendre, on va faire comme Saint Thomas, on va regarder au loin si effectivement la lumière arrive au bout du tunnel, on va l'espérer, j'ai un peu de doute, je sais qu'il y aura peut-être quelques aides, j'espère qu'on restera sur une perspective et que derrière toute cette problématique et toute cette question de l'énergie haute, de toute façon restera une vérité. Il faut que l'on fasse un effort d'organisation, de structuration, de partage et encore une fois, les associations

que j'ai reçu depuis quelques jours, finalement elles ont plutôt pris les choses objectivement et correctement. Certains vont grogner mais c'est une réalité, c'est une normalité, maintenant que chacun s'imprègne de tout cela, s'imprègne de sa responsabilité individuelle et collective pour qu'on puisse avancer.

Simplement un tout petit point, le plan d'action que l'on va vous proposer dans les quelques semaines et quelques mois qui viennent dans le cadre du plan d'investissement, va revisiter un certain nombre de choses et ça c'est une réalité, ça va le revisiter dans les 3 ou 4 ans qui nous restent sur le mandat. Je rappellerai simplement que pour celles et ceux de la majorité municipale, rappelez-vous que dans notre plan d'action, la réduction de l'emprunte carbone, c'était un des points essentiels de notre projet municipal, on est dedans et peut-être même un peu au-delà de ce qu'on craignait, mais on est vraiment dedans, on est véritablement au cœur du système et de la mécanique...Merci à toutes et à tous.

3. RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2021 (Cf. annexe 1)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude Ménager :

Jean-Claude Ménager : L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015, prévoit que le Maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers et que les services d'assainissement municipaux sont soumis aux dispositions du présent article.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de cet article, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport ci-annexé pour l'année 2021.

Mise aux voix : à l'unanimité,

4. LISTE DES FRICHES COMMERCIALES (délibération du 28 septembre 2011) (Cf. annexe 2)

Monsieur le Maire donne la parole à Fernand Bouiller

Fernand Bouiller : Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts, Par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales.

Le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième, et 20 % à compter de la troisième année.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

On vous propose d'accepter la liste ci-jointe concernant les adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales pour l'année d'imposition 2023,

Mise aux voix : à l'unanimité,

5. MISE À DISPOSITION DE LOCAUX PENDANT LA PERIODE DE TRAVAUX A LA CUISINE CENTRALE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPARATION DU VOLET ROULANT DE LA PORTE D'ENTREE DU CFA

Franck Charlier : Vu l'engagement des travaux de réfection de distribution eau chaude-eau froide à la cuisine centrale municipale en 2021,

Considérant la mise à disposition de l'espace restauration du CFA à Chazey à la commune de Gueugnon pendant la période de réalisation des travaux de réfection des canalisations de la cuisine centrale municipale en juillet-août 2021,

Considérant les frais engagés par le CFA71 pour le site de Gueugnon pour la réparation d'un volet roulant de la porte d'entrée du bâtiment Restauration dans le cadre de la mise à disposition des locaux à la ville de Gueugnon,

L'EPLEFPA Fontaines Sud-Bourgogne demande le remboursement de ces frais s'élevant à 214,56 €.

On vous propose le remboursement des frais engagés par le EPLEFPA Fontaines Sud-Bourgogne pour le site de Gueugnon pour la réparation d'un volet roulant pour un montant de 214,56 €,

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Mise aux voix : à l'unanimité,

6. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GUEUGNON ET LA CCEALS RELATIVE À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITÉ (Cf. annexe 3)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Claude Ménager

Jean-Claude Ménager : Vu l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire « *Gestion des équipements sportifs de proximité et autres skate-parks d'accès libre (du type Agorespace ou City stade) existants sur le territoire communautaire ou à venir* » et listant les équipements concernés par cette définition,

Il est proposé d'établir une convention définissant les conditions d'entretien des différents équipements présents sur le territoire communautaire pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois, soit une échéance au 31 décembre 2024.

On vous demande d'approuver la convention avec la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Saône relative à l'entretien des équipements sportifs de proximité selon le projet annexé,

Mise aux voix : à l'unanimité,

7. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAÔNE ET LOIRE POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (Cf. annexe 4)

Monsieur le Maire donne la parole à Muriel Borg

Muriel Borg : Vu les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire pour les structures Halte-Garderie et Multi-accueil Anne MARTIN arrivées à échéance au 31 décembre 2021,

Vu la délibération du 18 février 2021, ainsi que la délibération du 22 septembre 2021 relatives à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire, S'agissant des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune, la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire propose de nouvelles conventions pour la période 2022-2025.

Ces conventions définissent et encadrent pour la Halte-Garderie ainsi que le Multi-Accueil Anne MARTIN les modalités d'intervention et de versement des financements de la Caisse d'Allocations Familiales :

- la Prestation de Service Unique (PSU),
- le bonus « inclusion handicap »,
- le bonus « mixité sociale »,
- le bonus territoire Convention Territoriale Globale (CTG).

La PSU est une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje). Elle correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire d'un Eaje, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

On vous demande d'accepter les conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour la Halte-garderie ainsi que le Multi-accueil Anne Martin et d'autoriser le Maire à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout document correspondant.

Mise aux voix : à l'unanimité,

8. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SAONE ET LOIRE – AVENANT À LA CONVENTION PILOTAGE DU PROJET TERRITORIAL (Cf. annexe 5)

Monsieur le Maire donne la parole à Muriel Borg

Muriel Borg : Vu la délibération du 18 février 2021, ainsi que la délibération du 22 septembre 2021 relatives à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire,

S'agissant du pilotage du projet de territoire, une convention d'objectifs et de financement a été signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire propose un avenant modifiant l'article 3 « les modalités de calcul de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

On vous demande d'accepter l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Saône et Loire pour le pilotage du projet de territoire et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document correspondant.

Mise aux voix : à l'unanimité,

9. CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS ENTRE LES COMMUNES DE GUEUGNON ET CLESSY (Cf. annexe 6)

Monsieur le Maire donne la parole à Martine Guyot

Martine Guyot : La convention avec la commune de Clessy pour la fourniture de repas par la cuisine centrale de la commune de Gueugnon est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2021/2022 (*Délibération du 27 juin 2019*).

Il est proposé de passer une convention fixant les modalités relatives à la fourniture des repas pour l'école de la commune de Clessy pour l'année scolaire 2022/2023.

Celle-ci sera renouvelée deux fois par tacite reconduction par période scolaire soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs seront pratiqués comme suit :

Repas « enfants » 3,30 €

Repas « adultes » 6,00 €

Pour chaque période de reconduction, les tarifs applicables pour cette convention seront ceux votés chaque année par le conseil municipal.

Mise aux voix : à l'unanimité,

10. CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS ENTRE LES COMMUNES DE GUEUGNON ET CHALMOUX (Cf. annexe 7)

Monsieur le Maire donne la parole à Muriel Borg

Martine Guyot : La convention avec la commune de Chalmoux pour la fourniture de repas par la cuisine centrale de la commune de Gueugnon est arrivée à échéance à la fin de l'année scolaire 2021/2022 (*Délibération du 27 juin 2019*).

Il est proposé de passer une convention fixant les modalités relatives à la fourniture des repas pour l'école de la commune de Chalmoux pour l'année scolaire 2022/2023.

Celle-ci sera renouvelée deux fois par tacite reconduction par période scolaire soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs seront pratiqués comme suit :

Repas « enfants » 3,30 €

Repas « adultes » 6,00 €

Pour chaque période de reconduction, les tarifs applicables pour cette convention seront ceux votés chaque année par le conseil municipal.

Mise aux voix : à l'unanimité,

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Nadia Laatar

Nadia Laatar : Après avoir rappelé les crédits ouverts au Budget Primitif 2022, à l'article 6574, Subventions de Fonctionnement Associations et Autres, décide de répartir les crédits comme suit :

Nature 6574 Fonction 213 Aide aux sorties scolaires

Coopérative scolaire Ecole Elémentaire Pasteur :

Sortie scolaire le 24/06/2022 au PAL à Dompierre/Besbre (23 élèves CM2) 138,00 €

Sortie scolaire le 27/06/2022 à Bibracte - St Léger-sous-Beuvray (42 élèves CM1-CM2) 252,00 €

Nature 6574 Fonction 90 Economie

Comité agricole Toulon/Arroux 1 500 €

(Concours inter-cantonal Toulon/Arroux – Gueugnon à Toulon/Arroux les 17 et 18 septembre 2022)

Mise aux voix : à l'unanimité,

12. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES LIGNES COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES ENTRE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ ET LA COMMUNE DE GUEUGNON – AVENANT N°3 (Cf. annexe 8)

Monsieur le Maire donne la parole à Franck Charlier

Franck Charlier : La Ville est titulaire d'une convention de délégation de compétence de la Région pour assurer le transport des élèves du 1^{er} degré à Gueugnon, arrivée à échéance le 15 août 2022.

Par délibération en date du 13 avril 2021, le Conseil municipal a décidé de transférer la compétence mobilité à la CCEALS en application de la loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Cette loi d'Orientation des Mobilités (LOM), qui acte le transfert de compétences après délibérations concordantes des communes et communautés de communes, prévoit un transfert effectif au 1^{er}/07/2021.

Dans ce contexte évolutif et ce calendrier serré, et afin d'assurer la continuité de service à court terme pour les familles concernées et une sécurité juridique, le Conseil régional, chef de file en matière de mobilités, propose à l'ensemble des collectivités bénéficiaires d'une délégation de transport, de prolonger d'un an les conventions en vigueur à ce jour.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'approuver l'avenant N°3 à la convention correspondante jointe en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

On vous demande d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence Transports scolaires Lignes communales ou intercommunales relative à l'exécution de services réguliers scolaires entre le Département de Saône-et-Loire et la Commune de Gueugnon. La durée de la convention est prolongée jusqu'au 15 août 2023.

Mise aux voix : à l'unanimité,

13. REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Cf. annexe 9)

Monsieur le Maire : Les textes sur les marchés publics renvoient au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) uniquement pour les règles de composition, sans évoquer ni l'organisation ni le fonctionnement des commissions d'appel d'offres (articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT).

Ainsi, le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres avait été approuvé selon la délibération du 28 juin 2018.

Considérant qu'une nouvelle commission d'Appel d'Offres a été élue lors de la séance du 11 juin 2020 suite à l'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020,

Monsieur le Maire rappelle également la délibération du 24 mai 2022 relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, il convient d'établir un règlement intérieur pour définir les règles de son fonctionnement.

Mise aux voix : à l'unanimité,

14. AVENANT 9 DE LA CONVENTION DE LOCATION DU 1ER OCTOBRE 1976 (OPAC GESTION ACACIAS) (Cf. annexe 10)

Monsieur le Maire donne la parole à Martine Guyot

Martine Guyot : Vu la convention de gestion de la résidence des ACACIAS du 1^{er} octobre 1976,

La Ville de Gueugnon, gestionnaire de la résidence autonomie des ACACIAS, a engagé une réflexion auprès de l'OPAC afin de définir une stratégie permettant d'assurer l'équilibre du modèle économique et engager la poursuite de cette activité dans les années à venir.

Durant le temps de cette réflexion, l'OPAC a proposé, dès l'année 2022, de réduire le loyer annuel de 30%. Ainsi, le loyer 2022 initialement prévu à hauteur de 164 311,60 € est reconsidéré pour un montant de 115 018,12 €.

Au regard des loyers déjà engagés de Janvier à Mai sur la base des mensualités initiales, les loyers du reste de l'année se répartiront comme suit :

- juin 2022 : 9 347,89 €,
- juillet à novembre 2022 : 6 483,39 € par mois,
- décembre 2022 : 6 482,63 €.

2022													Montant initial
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Loyer initial	13 354,13 €	13 354,13 €	13 354,13 €	13 354,13 €	13 354,13 €	13 354,13 €	14 031,14 €	14 031,14 €	14 031,14 €	14 031,14 €	14 031,14 €	14 031,14 €	164 311,6 €
Loyers réglés de janvier à Mai et à régler	13 354,13 €	13 354,13 €	13 354,13 €	13 354,13 €	13 354,13 €	9 347,89 €	6 483,39 €	6 483,39 €	6 483,39 €	6 483,39 €	6 483,39 €	6 482,63 €	115 018,12 €
	66 770,65 €					48 247,47 €							
	Solde à répartir												

En conséquence, il est convenu entre le propriétaire (OPAC) et le gestionnaire (Ville de Gueugnon) de signer un avenant n° 9 permettant de formaliser ces nouvelles modalités de facturation. Cet avenant n° 9 prend effet à la date du 1 juin 2022.

Mise aux voix : à l'unanimité,

15. ADHÉSION ASSOCIATION FÉDÉRATIVE DES UPP ET INITIATIVES PARENTALES CITOYENNES (Cf. annexe 11)

Monsieur le Maire donne la parole à Rosa Czerniak

Rosa Czerniak : Vu la sollicitation de l'UDAF chargée d'engager une action Université Populaire des Parents dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles à l'échelle départemental.

Vu l'engagement de l'Espace Arc en Ciel dans le projet Université Populaire des Parents (UPP).

Vu l'appel à cotisation de l'Association Fédérative UPP et Initiatives Parentales Citoyennes pour une adhésion annuelle.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles du Département de Saône et Loire, l'UDAF pilote le déploiement d'une action Parentalité : création d'une Université Populaire des Parents UPP.

Les objectifs des UPP :

- ✓ Permettre aux parents de prendre la parole, d'être entendus, écoutés.
- ✓ Qualifier leur savoir et construire autour de la parentalité un savoir croisé entre les différentes expertises.
- ✓ Permettre aux parents de débattre et d'agir avec d'autres acteurs pour améliorer le contexte éducatif local.

Les 3 années d'engagement se déclinent en 3 étapes :

- ✓ 2022 : Travail exploratoire : les parents échangent sur leurs questionnements individuels dans leur parent
- ✓ 2023 : Elaboration d'un sujet de recherche qui fait consensus dans le groupe de parents. Recrutement d'un chercheur en sociologie pour structurer la démarche.
- ✓ 2024 : Recueil et analyse des données et présentation de la recherche au colloque national à Paris.

Pour mener à bien cette action, l'UDAF a sollicité, en 2019, l'Espace Arc en Ciel et après avoir vérifié la possibilité de garantir l'équilibre du modèle économique pour les 3 années (2022/2024), via les subventions de l'UDAF, la Caf71 et le CD71, la Ville de Gueugnon s'est engagée dans le projet.

10 parents sont engagés dans cette 5^{ème} génération d'UPP depuis Février 2022.

Afin de bénéficier de la coordination de l'Association Fédérative des UPP et Initiatives Parentales Citoyennes (AF IPP-IPC), il convient d'adhérer à cette association pour un montant de 30 € pour l'année 2022.

Mise aux voix : à l'unanimité,

16. Convention de mise à disposition d'un bureau municipal pour le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé « Adobase 71 » concernant les permanences de la Maison des Adolescents à Gueugnon. (Cf. annexe 12)

Monsieur le Maire : La Maison des Adolescents (dispositif du GCSMS : « Adobase71 »), reçoit les jeunes de 11 à 25 ans, leurs parents, mais aussi les professionnels de l'adolescence. L'accueil est gratuit, confidentiel, et basé sur le principe de libre adhésion des jeunes et des familles. Les mineurs peuvent être accueillis sans l'autorisation des parents. C'est un accueil individuel. Des réunions partenariales et actions collectives en fonction des besoins et des disponibilités des lieux pourront être organisées selon les besoins des territoires.

Afin de répondre aux besoins pointés par le projet jeunesse de l'Espace Arc en Ciel, Adobase71 a engagé le déploiement d'une nouvelle permanence à Gueugnon.

Afin de faciliter cette action au profit des jeunes gueugnonnais et leurs familles, la Municipalité souhaite mettre à disposition, à titre gracieux, un bureau à l'Espace Arc en Ciel, à raison d'une journée par mois (selon planning prévisionnel en annexe).

En ce sens, il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention précisant les termes des engagements des deux parties.

Mise aux voix : à l'unanimité,

**17. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET
Monsieur le Maire donne la parole Franck Charlier**

Franck Charlier : La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Descriptif du projet :

Considérant le partenariat entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui a notamment fixé comme prioritaire l'accès des jeunes à l'autonomie.

L'accompagnement des spécificités liées à l'adolescence constitue, en effet, un enjeu majeur des actions soutenues par la branche Famille de la CNAF, tant sur le champ de la jeunesse que sur celui de l'accompagnement et du soutien à la parentalité.

Afin de soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie et favoriser le développement de la citoyenneté, la CNAF a créé en janvier 2020 la prestation de service « Jeunes », qui poursuit l'objectif de faire évoluer l'offre d'accueil et d'accompagnement proposée aux adolescents, via le financement de postes d'animateurs qualifiés au sein d'équipements et services agissant au quotidien auprès d'eux.

Le cahier des charges élaboré par la Caisse d'Allocations Familiales décrit le dispositif Ps Jeunes comme une prestation de co-financement de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenniser leur fonctionnement.

Pour ce faire, il y a lieu de recruter un animateur territorial.

- suivants du code général de la fonction publique.
- L'agent devra justifier de diplômes d'animation (BPJEPS, DUT, DEES, etc...) et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.
- L'agent contractuel sera recruté pour une durée de trois ans (1 an reconductible expressément 2 fois)
- Lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix : à l'unanimité,

**18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2022 (Cf. annexe 13)
Monsieur le Maire donne la parole Franck Charlier**

Franck Charlier : Il convient de le réactualiser en prévoyant également les postes pour les avancements de grade, de promotion interne, de changements de quotités de travail et les mouvements éventuels de personnel en 2022.

Personnel Titulaire :

- Suppression de poste à temps complet :
 - Filière Administrative :
 - Catégorie B :
 - Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe - 1
 - Filière Technique :
 - Catégorie C :
 - Agent de Maîtrise Principal - 2
 - Agent de Maîtrise - 1
 - Création de poste à temps complet :
 - Filière Médico-Sociale :
 - Catégorie A :
 - Educateur de Jeunes Enfants + 1
 - Suppression de poste à temps non complet :
 - Filière Technique :
 - Catégorie C :
 - Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe – 20 heures hebdomadaires - 1
 - Adjoint Technique Territorial – 15 heures hebdomadaires - 1

Personnel Non Titulaire

- Création de poste à temps complet :
 - Filière Animation :
 - Catégorie B :
 - animateur Territorial + 1
 - Suppression de poste à temps complet
 - Filière Médico-Sociale :
 - Catégorie B :
 - Auxiliaire de Puériculture de Classe Supérieure - 1

Mise aux voix : à l'unanimité,

19. MODALITÉS DE MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL (Cf. annexe 14)
Monsieur le Maire donne la parole Franck Charlier

Franck Charlier : Le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que *« Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'usager. »*

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené en comité de direction et, en parallèle, avec les représentants du personnel.

Fruit de cette démarche, ce projet de délibération et son annexe proposent d'instaurer le télétravail au sein de la Ville de GUEUGNON et à en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

À cet égard, il est rappelé que d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Il s'applique aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

Le télétravail est organisé dans un lieu privé désigné par l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation habituel (ex : tiers-lieu).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un

espace destiné au télétravail à l'exception d'un espace dans un « tiers-lieu » qui a conventionné avec la collectivité territoriale ou l'établissement public.

La mise en œuvre du télétravail implique la prise d'une délibération. Celle-ci doit, après avis du comité social territorial, fixer :

- 1) Les bénéficiaires,
- 2) Les activités éligibles au télétravail,
- 3) Les lieux de télétravail,
- 4) La durée et la quotité de télétravail,
- 5) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- 6) Les règles à respecter en matière de temps de travail,
- 7) Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé,
- 8) Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail
- 9) La procédure d'autorisation d'exercice du télétravail
- 10) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 11) L'attribution de l'allocation relative au télétravail

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'arrêté NOR : TFPF2123627A du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 septembre 2022.

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique.

Mise aux voix : à l'unanimité,

20. RECRUTEMENT MÉDECIN(S) VACATAIRE(S) RÉFÉRENT SANTÉ ET ACCUEIL INCLUSIF – SERVICES PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire donne la parole Franck Charlier

Franck Charlier : Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

La réforme des modes d'accueil petite enfance, dite loi NORMA, modifie le suivi santé dans les établissements d'accueil du jeune enfant (crèches), avec la publication de décrets et arrêtés au cours de l'année 2021.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent " Santé et Accueil inclusif " dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Le code de la santé publique prévoyait jusqu'alors le concours obligatoire d'un médecin de crèche. à compter du 1er septembre 2022, le médecin de crèche n'est plus obligatoire, mais la fonction de référent santé et accueil inclusif le devient. Celui-ci peut être médecin, puériculteur ou infirmier. Le nombre d'heures du référent santé est précisé selon la taille des établissements.

L'article R.2324-39 dudit décret précise les missions du « Référent Santé et Accueil Inclusif »

1° Informer, sensibiliser et conseiller la direction de l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ;

2° Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles ;

3° Contribuer à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;

4° Apporter son concours pour la mise en oeuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation ;

5° Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ;

6° Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en oeuvre d'un projet d'accueil individualisé ;

7° Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels ;

8° Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être ;

9° Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire et avec l'accord préalable des titulaires de l'autorité parentale ou lorsque la Direction, à l'examen de l'enfant afin d'envisager, si besoin, une orientation médicale ;

10° Délivrer, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité lors de la 1ère admission et/ou déléguer cette mission au médecin traitant de l'enfant.

Il est ainsi proposé de recruter un (ou plusieurs) médecin (s) vacataire(s) en tant que référent santé et accueil inclusif au sein du multi accueil Anne Martin et la Halte-garderie à raison de 40 Heures annuelles à répartir selon les besoins des deux structures.

Il est proposé de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 146,27 €.

Mise aux voix : à l'unanimité,

21. **NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS (SECURITE CIVILE)**

Monsieur le Maire : La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi Matras » a été adoptée le 16 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La Ville de Gueugnon doit ainsi procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial du service d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la commune
- Concourir à la mise en oeuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

La proposition que je vous fais est d'accepter la candidature de Michel Alexandre comme correspondant incendie et secours.

Mise aux voix : à l'unanimité,

Monsieur le Maire : Avant même que nous passions quelques points, je vais demander à Fernand Bouiller de nous les présenter.

Je vais vous donner quelques éléments d'information que l'on voulait vous donner et on va regarder le diaporama.

Je vais vous faire quelques présentations rapides d'évolution patrimoniale sur le territoire puisqu'on en parle depuis un certain temps et il y a des choses qui évoluent sur cette fin d'exercice, on a des choses qui arrivent à leur terme.



Immeuble GOUJON – 11 rue de la Liberté

EVOLUTION DU PATRIMOINE FONCIER DE LA COMMUNE

Vente de l'immeuble en 07/2022 : 100 000 €uros
 Pérennisation d'une activité de restauration
 Prévision d'ouverture d'ici fin 2022 après travaux d'aménagements intérieurs
 Rénovation de la façade sur rue favorisée par l'OPAH



FACADE NORD (sur Rue de la Liberté)



Lotissement communal du Bois du Comte - les ventes démarrent

Décision de la collectivité sur la baisse du prix de vente en décembre 2021 : 20 € TTC/m²
 2 Actes de ventes signés en 05 et 09/2022
 Permis de construire délivrés
 Commencement des travaux sur lot 3 en 06/2022
 En attente ouverture de chantier sur lot 4 prévoyant la création de 2 logements qui seront ensuite proposés à la location

Lotissement Bois du Comte

zone des commerces

LOTS 3 et 4 VENDUS

20€ TTC/m²

construction de 3 logements

Des parcelles déjà viabilisées

Un cadre privilégié

Bois du Comte

- à 3 m à pied d'un centre commercial
- à 4 m du centre-ville
- à 3 m du groupe scolaire des Bruyères



RÉSIDENCE « LA VILLA »
projet porté par COOP HABITAT BOURGOGNE
CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS NEUFS du T2 au T4



Réhabilitation du site du Vieux Fresne



Définition du projet de construction de 24 logements par Héraclide (T2 et T3)



Réhabilitation de bâtiments Espace Arc-En-Ciel - quartier des Bruyères



Requalification secteur des Riaux



Requalification secteur des Riaux



Création de 20 logements par Habellis Les Riaux

offre mieux adaptée aux exigences
actuelles
Création d'un espace de respiration au cœur d'une
zone ré-urbanisée



(début prévisionnel
des travaux 2025)

22. VERSEMENT D'UNE PRIME À LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE – PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 071 230 21 P0003.

Monsieur le Maire donne la parole à Fernand Bouiller

Fernand Bouiller : Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement communal relatif à l'instauration et à l'octroi d'une prime à la construction d'une maison individuelle, visant à encourager la construction d'immeubles à usage principal d'habitation, inciter l'installation de nouveaux foyers ou/et maintenir une population déjà présente sur le territoire de la Commune de Gueugnon.

Pour rappel, peut en bénéficier toute personne physique qui construit ou fait construire pour son compte une maison d'habitation à Gueugnon.

Sont concernés :

- les ménages à revenus modestes dont le revenu fiscal de référence de l'année n-2 de l'ensemble du foyer est inférieur au plafond fixé (prime à la construction de 5 000,00 €uros),
- les ménages dont le revenu fiscal de l'année n-2 est supérieur au plafond des ressources des ménages à revenus modestes et ne dépasse pas le seuil fixé (prime à la construction de 3 000,00 €uros majorée de 100 €uros par enfant à charge, et de 150 €uros par enfant à charge à partir du 3^{ème} enfant).

A noter que si le revenu fiscal de l'année n-1 de l'ensemble du foyer est plus favorable à l'éligibilité au versement d'une prime, le règlement prévoit que celui-ci puisse être retenu.

Considérant le règlement communal d'une prime à la construction d'une maison individuelle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Considérant les plafonds de ressources « modestes » au 1^{er} janvier 2022 établis selon le barème national ANAH propriétaires occupants,

Considérant qu'une demande préalable d'octroi a été formulée par le bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 21 P0003 dans un délai de 8 mois à compter de sa date de délivrance,

Considérant qu'une demande de versement a été formulée dans un délai de 12 mois, à dater de la mise hors d'eau et hors d'air de la construction objet du permis de construire cité supra,

Considérant les engagements du demandeur et les pièces fournies nécessaires à l'instruction de la demande,

Considérant le revenu fiscal de référence du foyer de l'année n-2,

Considérant l'ouverture des crédits budgétaires sur l'exercice 2022 à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,

Il est proposé d'acter l'attribution et le versement d'une prime à la construction d'un montant de 3 000,00 €uros, au bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 21 P0003 accordé le 30 avril 2021.

Mise aux voix : à l'unanimité,

23. VERSEMENT D'UNE PRIME A LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE – PERMIS DE CONSTRUIRE PC N° 071 230 21 P0019.

Monsieur le Maire donne la parole Fernand Bouiller

Fernand Bouiller : Par délibération en date du 21 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le règlement communal relatif à l'instauration et à l'octroi d'une prime à la construction d'une maison individuelle, visant à encourager la construction d'immeubles à usage principal d'habitation, inciter l'installation de nouveaux foyers ou/et maintenir une population déjà présente sur le territoire de la Commune de Gueugnon.

Pour rappel, peut en bénéficier toute personne physique qui construit ou fait construire pour son compte une maison d'habitation à Gueugnon.

Sont concernés :

- les ménages à revenus modestes dont le revenu fiscal de référence de l'année n-2 de l'ensemble du foyer est inférieur au plafond fixé (prime à la construction de 5 000,00 €uros),

- les ménages dont le revenu fiscal de l'année n-2 est supérieur au plafond des ressources des ménages à revenus modestes et ne dépasse pas le seuil fixé (prime à la construction de 3 000,00 €uros majorée de 100 €uros par enfant à charge, et de 150 €uros par enfant à charge à partir du 3^{ème} enfant).

A noter que si le revenu fiscal de l'année n-1 de l'ensemble du foyer est plus favorable à l'éligibilité au versement d'une prime, le règlement prévoit que celui-ci puisse être retenu.

Considérant le règlement communal d'une prime à la construction d'une maison individuelle approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

Considérant les plafonds de ressources « modestes » au 1^{er} janvier 2022 établis selon le barème national ANAH propriétaires occupants,

Considérant qu'une demande préalable d'octroi a été formulée par le bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 21 P0019 dans un délai de 8 mois à compter de sa date de délivrance,

Considérant qu'une demande de versement a été formulée dans un délai de 12 mois, à dater de la mise hors d'eau et hors d'air de la construction objet du permis de construire cité supra,

Considérant les engagements du demandeur et les pièces fournies nécessaires à l'instruction de la demande,

Considérant le revenu fiscal de référence du foyer de l'année n-2,

Considérant l'ouverture des crédits budgétaires sur l'exercice 2022 à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal,

Il est proposé d'acter l'attribution et le versement d'une prime à la construction d'un montant de 3 000,00 €uros, au bénéficiaire du permis de construire enregistré sous le n° PC 071 230 21 P0019 accordé le 13 décembre 2021, majorée de 100,00 €uros par enfant à charge, soit un montant total de 3 200,00 €uros.

Mise aux voix : à l'unanimité,

24. CESSION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE DE GUEUGNON – PARCELLES SITUÉES « LA PETITE BROSSE », « CHAMP SALE », « PAQUIER DES BŒUFS », « LA GRANDE BROSSE » ET « LA BLUZE » À GUEUGNON.

(Cf. annexe 15)

Monsieur le Maire donne la parole à Fernand Bouiller

Fernand Bouiller : La commune de Gueugnon est propriétaire de terrains en nature de prés et terres, situés au Sud de son territoire, sur le secteur de Chazey, à proximité de la zone d'activité économique.

Ces terrains sont actuellement classés pour partie en zone agricole, et en zone destinée à l'accueil d'activités à vocation artisanale et industrielle, au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Ces terrains sont aujourd'hui libres de toute occupation.

Vu la demande formulée par un exploitant agricole, en vue de la location ou de l'acquisition de ces parcelles, situées pour partie au droit de parcelles dont il a déjà l'exploitation, la commune de Gueugnon s'est interrogée sur l'opportunité de conserver celles-ci dans son patrimoine foncier.

Les parcelles concernées par les échanges qui ont eu lieu avec l'exploitant agricole intéressé, sont situées hors de la zone d'activité économique ayant fait l'objet d'un transfert à l'intercommunalité dans le cadre des compétences qui ont été affectées aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2017. Elles représentent au total une surface d'environ 12,8 ha. Il s'agit des parcelles cadastrées section BE n°50 et 52 sises respectivement « La Petite Brosse » et « Champ Sale », BD n°123 et 122 sises « Pâquier des Bœufs », BD n°83 sise « La Grande Brosse », BD n°218, 121, 51, 226 et 229p sises « La Bluze ».

Les parcelles BE n°50 (27 514 m²) et BE n°52 (24 500 m²) situées à l'Est de la zone Sud d'activités de Chazey sont classées en zone agricole, et ne présentent pas d'intérêt particulier pour la collectivité. L'accès à ces parcelles dispose d'un accès direct depuis la voirie communale n°5 de Clessy à Gueugnon, dénommée route des carrières.

Les parcelles cadastrées section BD n°123 (6 931 m²), BD n°122 (899 m²), BD n°83 (21 560 m²), BD 121 (896 m²) et BD n°51 (1 460 m²) situées à l'Est de la zone Nord d'activités de Chazey sont classées en zone agricole et ne présentent, elles non plus, pas grand intérêt pour la collectivité.

La parcelle cadastrée section BD n°226 (354 m²) est classée en zone destinée à l'accueil d'activités ainsi que les parcelles cadastrées section BD n°218 (33 457 m²) et BD n°229p (env. 10 360 m²) qui le sont pour partie.

La situation de l'ensemble de ces parcelles (localisation, configuration et profil du terrain) les rend difficilement commercialisables et peu attractives pour les porteurs de projets.

De plus, considérant le projet actuel d'extension et d'aménagement de la zone d'activité de Chazey vers le Nord, porté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale « Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme (CCEALS) », suite à l'acquisition d'un potentiel foncier d'environ 7 ha en bordure de la route départementale 994, il n'y a pas lieu pour la collectivité de conserver dans son patrimoine foncier un peu plus de 3 ha non viabilisés, à destination de l'accueil d'activités sur ce secteur.

À cet effet, la CCEALS a d'ailleurs prescrit par délibération en date du 27 juin 2022, une modification du Plan Local d'Urbanisme, afin de reclasser le secteur classé en zone UX en zone agricole, puisque le PLU offre d'autres zones à vocation économique plus pertinentes, et notamment la future zone qui fera prochainement l'objet d'un permis d'aménager au Nord de la zone déjà installée.

Au vu de ces considérations, et après négociations avec l'exploitant agricole, un accord est intervenu pour la cession de l'ensemble des parcelles désignées supra, représentant une surface cadastrée de 11 ha 75 a 71 ca, et une surface à extraire d'une plus grande parcelle, estimée à 1 ha 03 a 60 ca, soit environ 12,8 hectares au total, à hauteur de 1 800 (mil huit cents) Euros l'hectare.

À noter que ce projet de cession par la commune de Gueugnon a fait l'objet d'un avis du Domaine sur la valeur vénale de ces immeubles non bâtis, en date du 10 février 2022.

Le futur acquéreur se verra proposer la signature d'un compromis de vente, afin de formaliser l'accord, ainsi que les modalités de mise à disposition des terrains, dans l'attente de la signature de l'acte de vente définitif.

Une fois le compromis signé, la commune de Gueugnon missionnera un géomètre, à ses frais, lequel sera chargé de diviser la parcelle cadastrée section BD n°229 en vue d'extraire une parcelle de terrain située au plus près des parcelles déjà commercialisées, d'une surface d'environ 4 000 m², conservée par la commune de Gueugnon et incluse dans l'emprise de la zone d'activité économique transférée à la CCEALS. Les frais de notaire seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Maître Stéphanie Narbot, de la SELARL Stéphanie Narbot notaire à 12 rue du 8 mai 1945 - 71130 Gueugnon représentera la commune de Gueugnon, ainsi que l'acquéreur, qui l'a également désignée pour rédiger l'acte.

Mise aux voix : à l'unanimité,

25. CESSION A LA COMMUNE DE GUEUGNON DE DEUX PARCELLES EN L'ETAT DE VOIRIE APPARTENANT À UN PROPRIÉTAIRE PRIVÉ – RUE WALDECK ROCHET (Cf. annexe 16)

Monsieur le Maire donne la parole à Fernand Bouiller

Fernand Bouiller : La commune de Gueugnon a été sollicitée par la SELARL Véronique Gely, notaire à 1 rue du Sorbier 71140 Bourbon-Lancy, dans le cadre du règlement d'une succession, afin d'évoquer la situation et le devenir de deux parcelles, cadastrées section AT n°261 (171 m²) et AT n°371 (142 m²) sises rue Waldeck Rochet à 71130 Gueugnon.

En effet, ces parcelles cadastrées correspondent actuellement à une partie de la voirie ouverte à la circulation du public, constituant la rue Waldeck Rochet (trottoir + chaussée).

Aussi, dans la perspective de régulariser cette situation, il conviendrait que ces parcelles soient cédées à la commune de Gueugnon.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de ces parcelles en l'état de voirie, la SELARL Véronique Gely, notaire à 1 rue du Sorbier 71140 Bourbon-Lancy sera chargée de la régularisation de la vente. Les frais de notaire en découlant seront supportés par la commune de Gueugnon.

Mise aux voix : à l'unanimité,

26. Questions Diverses

Bruno Quiquandon : C'est une intervention vis-à-vis de l'OMFS pour signaler deux dates importantes et qui arrivent à grands pas.

L'organisation d'Octobre Rose le 16 octobre et je vous demande à toutes et tous de prendre date de cette manifestation qui va être organisée par l'OMFS, on commence à se réunir pour organiser tout ça, le dimanche 16 octobre.

Et puis la deuxième manifestation que j'espère aura lieu si le Maire me permet de l'organiser, c'est la Nuit des Associations qui a lieu le 19 novembre et la bonne nouvelle, à ce jour nous avons 5 prétendantes. Depuis 2018, nous ne faisons pas d'élections à cause du Covid, à cause d'années où il n'y avait pas de reines qui se présentaient, à ce jour on a 5 reines de diverses associations. Cette soirée devrait avoir lieu sauf si le Maire ne nous le permet pas pour d'autres raisons qu'on a évoqué tout à l'heure, pour l'instant elle est prévue. Elle aura lieu Samedi 19 novembre, notez bien cette date-là sur vos calendriers, il y aura à manger et à boire et surtout des jeunes filles qui se présenteront devant nous et on a hâte de réélire une reine pour la ville de Gueugnon, ça nous manquait depuis quelques années, on a des prétendantes, on va faire en sorte de bien les recevoir.

Monsieur le Maire : il n'y a pas de question et de réponse à ta question, c'est une évidence, si les associations restent volontaires, si vous êtes volontaires, je ne vois pas en quoi le Maire de Gueugnon pourrait envisager quoi que ce soit d'autre, il restera peut-être à regarder peut-être le lieu. Est-ce que c'est le foyer, le hall des expos, c'est à vous de regarder les choses mais en tout cas ce sera plutôt une volonté bien évidente de voir cette soirée plutôt sympathique se remettre en route.

Muriel Borg : Je voulais vous parler de la rentrée des classes et vous présenter les effectifs. Les effectifs sont stables sur notre commune, on est toujours autour de 1 000 élèves scolarisés de la maternelle jusqu'à la troisième, 1 022 exactement : 149 enfants en école maternelle, 54 sur la maternelle Bruyères, 95 sur l'école maternelle Gachères/Pasteur, dans cette école une nouvelle directrice est arrivée à la rentrée Mme Baron qui a pris la suite de Madame Mazille. En élémentaire, nous avons 268 enfants scolarisés dans les écoles publiques, 145 sur l'école Pasteur et 123 sur l'école Rosa Parks. Nous avons aussi une école privée sur notre territoire, 57 enfants sont scolarisés dans cette école, 26 d'âge maternelle et 31 d'âge élémentaire. Le collège Jorge Semprun accueille cette année 548 élèves, c'est en augmentation, on espère que ça va continuer, il y a eu un changement de la direction avec un nouveau principal Monsieur Coucoureux et un nouvel adjoint Monsieur Lorton, une nouvelle équipe de direction qui arrive, on espère qu'il dynamisera aussi notre collège.

Sinon sur Chazey, 120 élèves sont scolarisés au centre de formation. On va bientôt faire les remontées parce que à peine la rentrée faite, on nous demande déjà les remontées pour l'année prochaine, on a quelques inquiétudes avec le service sur les écoles maternelles où chaque année on nous propose des fermetures et en espérant aussi que sur Rosa Parks il y a 33 CM2 qui s'en vont, sur Bruyères uniquement 16 élèves qui rentrent en CP, on espère des arrivées. Je voulais aussi vous faire un point sur la restauration scolaire, comme chaque année, il y a de très nombreux enfants qui sont inscrits. 75% des élèves de l'élémentaire sont inscrits à la restauration scolaire, 87% en maternelle c'est très important, le site où il y a le plus d'enfants inscrits en pourcentage c'est l'école Rosa Parks. Pour vous donner une idée sur le mois de septembre, 5 200 repas ont été confectionnés, 1 554 en maternelle et 3 448 en élémentaire, à 99% ce sont des enfants qui sont au forfait et la part des repas occasionnels est vraiment minime mais c'est quand même un service qui est toujours apprécié par les parents parce que c'est aussi une possibilité de répondre à un besoin très ponctuel. C'est un service important, quand on est dans l'enfance jeunesse, on parle en heure enfant, c'est le plus gros service en heure enfant de la commune, c'est nous qui l'avons en gestion, je pense que c'est un service qui est apprécié par les familles et on espère de continuer à garder la qualité au niveau des repas. Je remercie aussi les parents de nous faire confiance sur ce service, j'espère qu'il leur donne entière satisfaction. Voilà pour cette rentrée.

Monsieur le Maire : il faudra rajouter d'ailleurs dans nos tableaux le CFA des métiers du sport qui est aussi présent sur le territoire. L'effectif du CFA du sport, c'est plus d'une centaine sur le site de Gueugnon, ça fait sur le site du CFA plus de 200 élèves.

Muriel Borg : Chaque année, j'organise un Conseil de Vie Scolaire avec toutes les écoles, en général il se fait après l'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école, cette année c'est le 7 octobre. En principe, au mois de novembre une fois que les premiers conseils d'école sont passés, on fait une réunion où tout le monde est là, c'est l'occasion d'aborder tout un tas de sujet sur l'école et autour de l'école et aussi sur nos services et ce qui est proposé au niveau de l'enfance jeunesse.

Anne-Hélène Ouk : J'avais juste une petite question par rapport à certains parents qui me demandaient pourquoi les menus de cantine changent ? Quelquefois les menus annoncés ne sont pas les mêmes. Est-ce que c'est selon les arrivages du jour.

Martine Guyot : C'est une question d'approvisionnement tout simplement, parce que moi je fais partie de la Commission Menus avec Sylvie Manzanini et Marie-Jo Boivin, on prépare effectivement des menus sur 15 jours et Michel Clément n'arrive pas à s'approvisionner dans les produits qu'on a choisis c'est simplement ça, au dernier moment il est obligé de changer.

Monsieur le Maire : J'entends cette remarque-là et je la valide parce qu'on le sait, la problématique de la restauration scolaire aujourd'hui est une problématique complexe au regard des productions et des producteurs, tout ce que l'on commande on ne l'a pas. Moi je me suis fait la même réflexion, ça ne concerne pas la cuisine centrale de la mairie mais la cuisine centrale du CFA, on arrive à avoir du mal à trouver tous les produits, toutes les complexités et toutes les perspectives que l'on peut avoir en matière de production puis certaines fois ce que l'on a commandé, au-delà de ne pas l'avoir, on le refuse. Je vais vous donner qu'un seul exemple, j'ai mon cuisinier du CFA de Saône et Loire qui m'a dit il y a trois semaines, avoir prévu des steaks hachés à consommer et quand on lui a proposé le tarif, il les a refusés. Vous savez à quel prix on lui proposait des steaks hachés ? à 22 € le kilo. Comment voulez-vous acheter des steaks hachés à 22 € le kilo ? C'est ce qui se passe aujourd'hui sur nos produits de restauration scolaire et on l'a aussi à la restauration donc à un certain moment vous avez des problématiques. Derrière, il faut quand même rassurer tout le monde, j'entends votre remarque et elle est justifiée et justifiable, ce qui n'est pas prévu au moment où l'on fait la commande, où tout au moins ce qui est prévu dans le repas, correspond quand même bien à un repas à cinq composantes. C'est-à-dire on a systématiquement une entrée, un plat avec un légume, une viande ou un poisson, un fromage et un dessert, on a la totalité même si on avait prévu steak haché et puis que ce n'est pas du steak haché et que c'est une côte de porc, bon ce n'est pas terrible mais c'est comme ça mais globalement les gens n'ont pas un repas avec trois composantes sur cinq, ils ont bien un repas avec cinq composantes. Effectivement ce n'est pas le steak haché qui avait été prévu ou les pommes frites, ça peut arriver je l'entends, maintenant c'est systématiquement un repas complet.

Guy Clopin : Il me semble avoir lu dans la presse locale un projet de déménagement de la déchetterie ai-je rêvé ou est-ce une réalité ?

Monsieur le Maire : C'est une réalité de perspective, de réinstallation d'une perspective de future déchetterie. Pourquoi je dis ça ? Tout simplement parce que le site de la déchetterie est aujourd'hui problématique depuis de très nombreuses années parce qu'on est sur un site qui est inondable et ce site étant inondable, on est en train de le revisiter pour le structurer différemment. L'idée c'est de garder le même territoire d'installation de la déchetterie, d'abord parce que c'est un lieu que connaissent les gens pour éviter en plus de mettre une déchetterie à un autre endroit sur un autre territoire, toujours compliqué quand vous avez des habitants qui sont à proximité, toujours compliqué de réinstaller quelque-chose qui est une déchetterie qui est obligatoire, intéressante et nécessaire sur le territoire. Dans le même temps, de la voir arriver dans un quartier résidentiel, je suis persuadé qu'on aurait quelques petites difficultés à pouvoir l'envisager de l'installer, mais l'idée c'est bien cela, de la réorganiser, de la restructurer et puis surtout de la mettre en correspondance avec des outils modernes d'organisation d'une nouvelle déchetterie, celle-ci elle date de 1983 ou 1984, on a été une des premières communes à avoir une déchetterie sur le Département parce que c'était une volonté politique des élus à l'époque de Roland Cottin, maintenant c'est un outil qui est largement dépassé, il faut le revisiter complètement, ça va avoir un coût pour la Communauté de Communes mais c'est une réelle nécessité, mais ça sera le même territoire.

Monsieur le Maire : A noter dans vos agendas respectifs, on rajouterait un conseil municipal, à priori le 16 novembre prochain, pour une simple et bonne raison c'est que, eu égard au plan que je vous ai proposé tout à l'heure qui justifie des augmentations de crédit sur l'énergie, nous aurons probablement besoin d'une décision modificative supplémentaire et donc ce serait probablement le 16 novembre. Notez-le à vos agendas, ce sera probablement une perspective.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21H20.